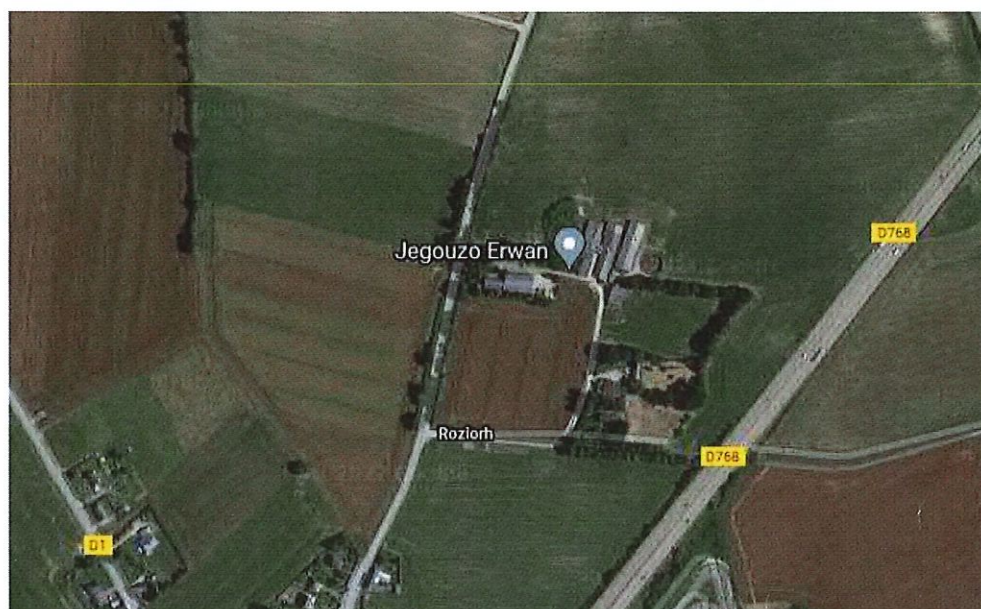


JEGOUZO Erwan

Roziornh 56930 PLUMELIAU-BIEUZY

- **Projet : extension de l'élevage porcin**
- **Mise à jour du plan d'épandage**
 - Dossier d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (élevage porcin)
 - Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées



SERVICE Expertises et Projets
Rue Monge ZI Très le bois
22600 Loudéac
Tél : 02.96.66.87.87
Email : david.chevalier@porc-armor.com

1. Intitulé du projet

Erwan Jégouzo exploite un élevage porcin de 130 truies à Pluméliau. Aujourd'hui l'élevage ne permet pas d'élever l'ensemble des porcelets nés sur le site et un bâtiment est devenu vétusté. Le projet est donc de construire 384 places de porcs charcutiers afin d'éviter de vendre des porcelets au sevrage, ce qui permettra d'améliorer les résultats économiques de l'exploitation.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1. a pour un particulier, remplir le 2.1. b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom JEGOUZO ERWAN

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0786091926 Adresse électronique

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP ROZIORH

Code postal 56930 Commune PLUMELIAU-BIEUZY

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom Chevalier David

Société Porc Armor Evolution

Service Expertises et projets

Fonction Chargé d'études

Adresse

N° voie Type de voie

Nom de voie rue monge ZI TRES LE BOIS

Lieu-dit ou BP

Code postal 22600 Commune LOUDEAC

N° de téléphone 0296668787 Adresse électronique david.chevalier@porc-armor.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP ROZIORH

Code postal 56 300 Commune PLUMELIAU-BIEUZY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en l'extension de l'élevage porcin avec notamment la construction d'un bâtiment de porcs charcutiers en extension d'un bâtiment existant d'une capacité de 384 places.

Un bâtiment de 60 places actuellement sera désaffecté.

L'extension représente 362 Animaux Equivalents depuis la dernière autorisation de 2011.

La dernière enquête publique date de 1997 pour 1068 Animaux Equivalents.

Le nouveau bâtiment représente 411 mètres carrés et sera construit en béton banché et briques monolithes de couleur ocre avec pointes de pignon en tôles laquées blanches.

Le but du projet est de régulariser une dizaine de reproducteurs et de pouvoir élever l'ensemble des porcs nés sur l'élevage, afin d'éviter la vente de porcelets.

L'extension entraîne une légère augmentation de la production d'effluents représentant 2191 unités d'azote supplémentaires.

Pour cela il sera fait appel à un prêteur de terre puisque les terres en propre sont insuffisantes pour gérer l'ensemble des déjections animales.

Les terres d'épandage du pétitionnaire sont situées sur la commune de Pluméliau
Les terres du prêteur de terre (EARL de Poulvern) sont situées sur Pluméliau, Noyal Pontivy, Saint-Thuriau, Moréac, Moustoir Remungol, Naizin.

L'élevage après projet comptera 130 truies, 10 cochettes, 595 places de post-sevrage et 1152 places d'engraissement soit 1671 Animaux Equivalents.

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activités**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-1	Elevage Vente transit de porcs de +450 Animaux Equivalents	1671 Animaux Equivalents (AE) soit 130 truies, 10 cochettes, 595 places de post sevrage et 1152 places de porcs charcutiers (engraissement).	E

3 sur 12

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/l'information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/e/spaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seules certaines parcelles sont situées en zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN uniquement approuvé le 20 décembre 2001 aléa: inondation
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertoriés dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-7) du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'élevage est situé sur le bassin versant du Blavet, de même que le plan d'épandage
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR5302001 ZSC Chiroptères du Morbihan à 1,8 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Augmentation de la consommation en eau d'environ 1000 m ³ /an soit moins de 3m ³ /jour, l'incidence est minime Le puits est à 9m de profondeur, avec une pompe de 9m ³ /h de capacité
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement en déblais / remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement en déblais / remblais
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone agricole sur une parcelle actuellement en culture. Le projet est à vocation agricole et représente 412 mètres carrés. Construction de bâtiment dans le prolongement des bâtiments existants
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque incendie, pollution accidentelle
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la gestion des épandages ou de l'équarrissage (risque faible)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage peut être victime d'incidents sanitaires (maladie d'animaux ou épidémie). Risque rare
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic concernera principalement les livraisons d'aliments, l'arrivée et le départ des porcs, l'épandage du lisier, mais le trafic existe déjà pour les bâtiments existants
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit sera principalement lié au passage des camions pour les livraisons ou l'enlèvement et des tracteurs pour l'épandage. Pas de tiers dans le rayon des 100 mètres des bâtiments.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs sont celles d'un élevage de porcs. Il n'y a jamais eu de plaintes. Extraction de l'air vicié à l'extérieur des bâtiments par cheminées. Pendant les opérations d'épandages (environ 15 jours par an). Les mesures prises : Utilisation de la tonne avec pendillards de façon à limiter la diffusion des odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'ammoniac, poussières
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales issues des bâtiments couverts seront collectées par les gouttières et caniveaux puis dirigées vers le milieu naturel. les eaux souillées sont dirigées vers les préfossees.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 3000 m3 de lisier seront profuits à l'année et 10 T de fumier pour les cochettes logées sur paille
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets de soins des animaux = voir chapitre spécifique sur les déchets
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'élevage de porcs est déjà existant.
Il est situé à plus de 400 mètres des habitations les plus proches.
L'élevage est bien entretenu (cf dossier). Il est d'une taille très modeste.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Non concerné

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Plumélieu
Signature du demandeur

Le 31/08/2021



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau : P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

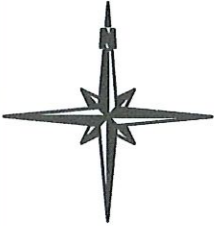
Pièces	
P.J. n° 19 - demande d'échelle réduite	X

12 sur 12

Pièce Jointe N°1

Carte au 1/25000

CARTE IGN - Echelle : 1/25000ème



Localisation du projet

Roziorf

Pluméliau

1 : 25 000

500 m

Pièce Jointe N°2
Plan de situation au 1/2000

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Limite de propriété
-  Bâtiments existants
-  Bâtiments en projet

Département :
MORBIHAN

Commune :
PLUMELIAU

Section : XA
Feuille : 000 XA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

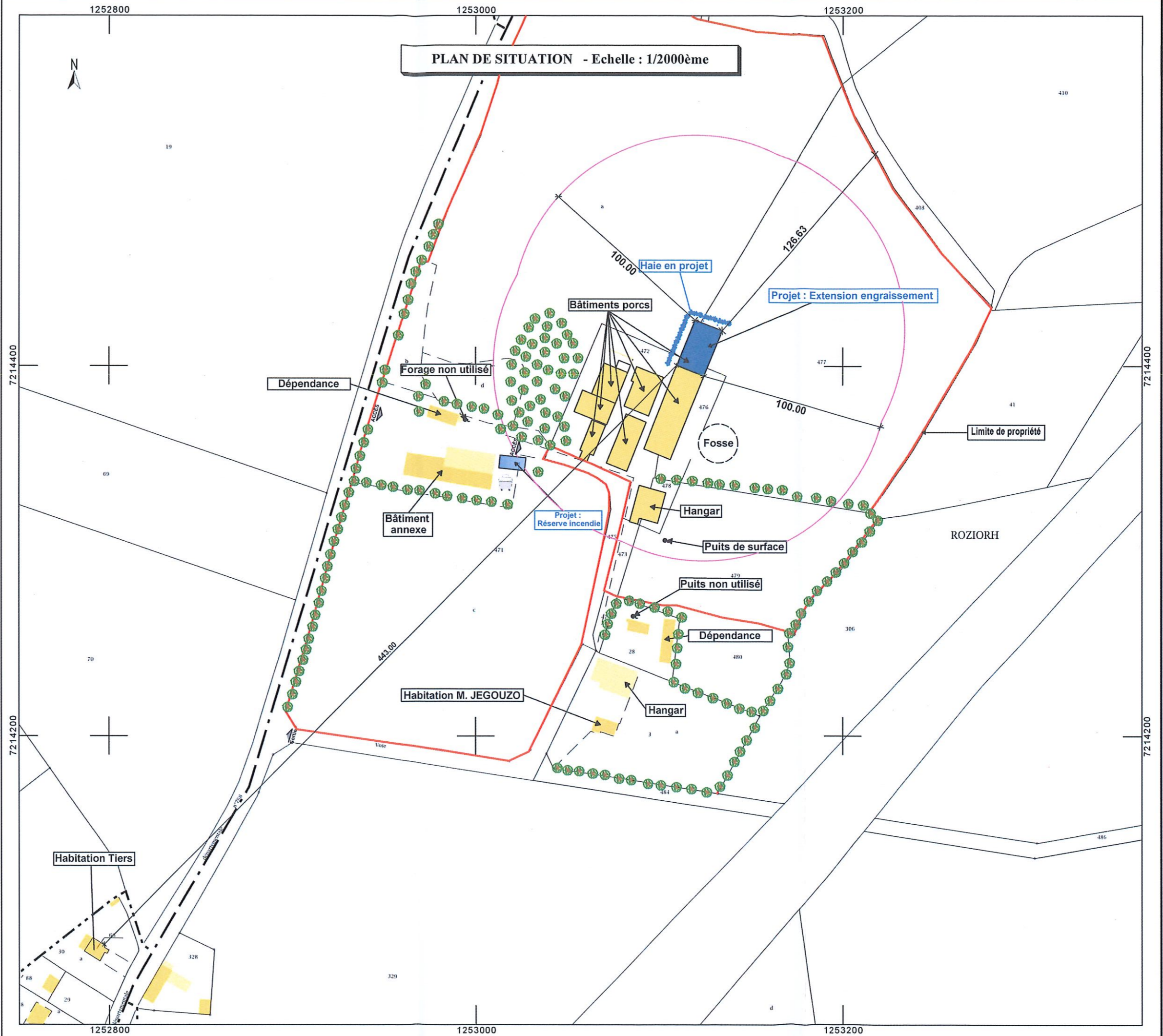
Date d'édition : 05/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

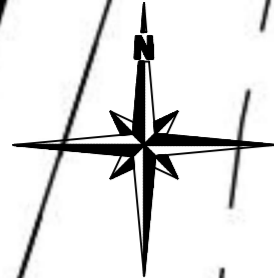
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Pièce Jointe N°3
Plan d'ensemble au 1/500

PLAN MASSE - Echelle : 1/500ème



LÉGENDE		
Bâtiment	Affectation APC 11/10/2011	Affectation après travaux
P1	Désaffecté	Gestante 16 places
P2	Maternité 32 places	Maternité 32 places
P3	Verraterie gestante 60 places	Verraterie gestante 56 places
P4	Post-sevrage 555 places	Post-sevrage 595 places
P5	Engraissement 60 places	A désaffecter
P6	Engraissement 768 places	Engraissement 768 places
P7	Quarantaine sur paille 10 places (cf plan de situation)	Quarantaine sur paille 16 places
P8	Maternité sur paille 5 places	A désaffecter
P9	Gestante bien-être 40 places	Gestante bien-être 40 places
P10		Projet 384 places engraissement

- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux de lisier
- Localisation extincteur
- Localisation silo aérien
- Localisation risque



Pièce Jointe N°4

Document d'urbanisme



PLUMELIAU-BIEUZY (56173)

Parcelle XA 0477

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de **PLUMELIAU-BIEUZY**, dont la dernière procédure a été approuvée le **29/06/2012**.

Zone classée Aa. Zone affectée aux activités agricoles ou extractives et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines, en application du règlement.

La zone « A » concerne les parties du territoire affectées aux activités agricoles ou extractives et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines,

Pièce Jointe N°5

Capacité technique et financière

Capacités techniques et financières

Capacités techniques

M. Jégouzo dispose d'une expérience confirmée à la conduite d'un élevage. Une bonne maîtrise technique est nécessaire afin de conduire au mieux cet outil. La collaboration avec les techniciens et vétérinaires du Groupement sera un appui complémentaire à l'efficacité de l'éleveur.

M. Jégouzo s'est installé le 01/04/2011 à la suite de ses parents.

Il est titulaire d'un BEPA et d'un BPREA (formation adulte) en porcs.

Il a été salarié en porcherie durant 12 ans avant son installation, ce qui lui a permis d'acquérir l'expérience et la pratique nécessaire pour gérer ce type d'élevage.

Dans le cadre de la conduite de l'élevage et de l'exploitation, un accompagnement régulier est apporté par des conseillers spécialisés :

- du groupement de producteurs Porc Armor Evolution : techniciens et vétérinaires,
- du fournisseur d'aliment SANDERS Bretagne : technicien nutrition et conduite d'élevage,
- des autres fournisseurs : conseils approvisionnement,
- du Centre de gestion Cogedis pour la gestion financière et du suivi de la trésorerie

Il s'agit d'un travail d'équipe qui repose sur des compétences constamment remises à jour.

Capacités financières

La gestion financière, le suivi de trésorerie et l'établissement des comptes de l'exploitation ainsi que le bilan seront réalisés par Cogedis de Pontivy.

Le financement de ce projet sera financé par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de Baud. Le montant de financement bancaire est de 250 000 €, le financement restant (16 000 €) sera assuré par les fonds propres de l'entreprise

L'attestation de financement bancaire et l'étude économique réalisée par le groupement Porc Armor Evolution sont présentées pages suivantes.

Il en ressort un investissement prévisionnel de 266 000 € permettant un gain de marge nette de 8599 €/an



MORBIHAN

BAIHOUE ET ASSURANCES

Le bon sens a de l'avenir

CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

*Agence de Baud
Place du champ de foire
56150 BAUD*

Tel : 0297302697

Mail : julien.rivalan@ca-morbihan.fr

Objet : Attestation d'accord de financement

A BAUD, le 01/06/2021

ATTESTATION

Je soussigné, Julien RIVALAN, conseiller financier au Crédit Agricole du Morbihan, certifie que M Erwan JEGOUZO, a obtenu un accord de prêt auprès de notre établissement pour le financement suivant :

Objet : construction bâtiment engraissement

Montant : 250000€

Durée : 180 mois

Garantie : hypothèque

Cet accord ne pourra se faire que sous réserves :

- . de l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leur situation financière et juridique et à la réalité du plan de financement.
- . du respect des conditions de garanties prévues pour la mise en place du financement.
- . de la non survenance, avant la réalisation du crédit, de tout événement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels.

DUREE DE VALIDITE DE L'ATTESTATION : 1 MOIS

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Julien RIVALAN

www.ca-morbihan.fr

PROJET D'ELEVAGE

Erwan Jegouzo
Rosiorh
56930 Pluméliau Bieuzy

21/06/2021

Descriptif du projet:

Etude économique pour établir un prix de revient en fonction
des travaux à réaliser



PORC
ARMOR
ÉVOLUTION

Cette étude sert de support technico-économique de réflexion et nécessite une
approche complémentaire avec votre centre de gestion agréé.

Thierry BOULET

DESCRIPTION DU PROJET

Rappel conjoncturel depuis les 10 dernières années

Rappel conjoncturel depuis les 10 dernières années:

Années	PMA (sources ifip)	MPB (sources MPB)
2011	262 €	1,309 €
2012	275 €	1,454 €
2013	293 €	1,464 €
2014	255 €	1,327 €
2015	241 €	1,238 €
2016	230 €	1,293 €
2017	229 €	1,370 €
2018	236 €	1,196 €
2019	246 €	1,496 €
2020	254 €	1,390 €
Moyennes (10 ans cumulés depuis année en cours)	252 €	1,354 €

Investissements à prévoir

	Nombre places	Montant
Naissage		
Post sevrage		30 913 €
Engraissement		220 046 €
Dossier ICPE		4 000 €
Réserve incendie		2 500 €
Biosécurité		9 310 €
TOTAL		266 769 €

Présentation de votre exploitation

Nombre UTH exploitant	1,00
Nombre UTH salarié	0,50
dont porc	1,00
truite/UTH	134

Date de clôture bilan 31/12/2019

Descriptif de l'exploitation

		S.A.U	Marge-Brute	Marge-Brute/ha
S.A.U totale	70,22	34,0	14 739 €	434 €
dont cultures de vente	70,22	18,22	7 571 €	416 €
		10,0	4 155 €	416 €
		4,0	3 862 €	966 €
		4,0	6 394 €	1 599 €
		70	15 800 €	226 €

Autres productions

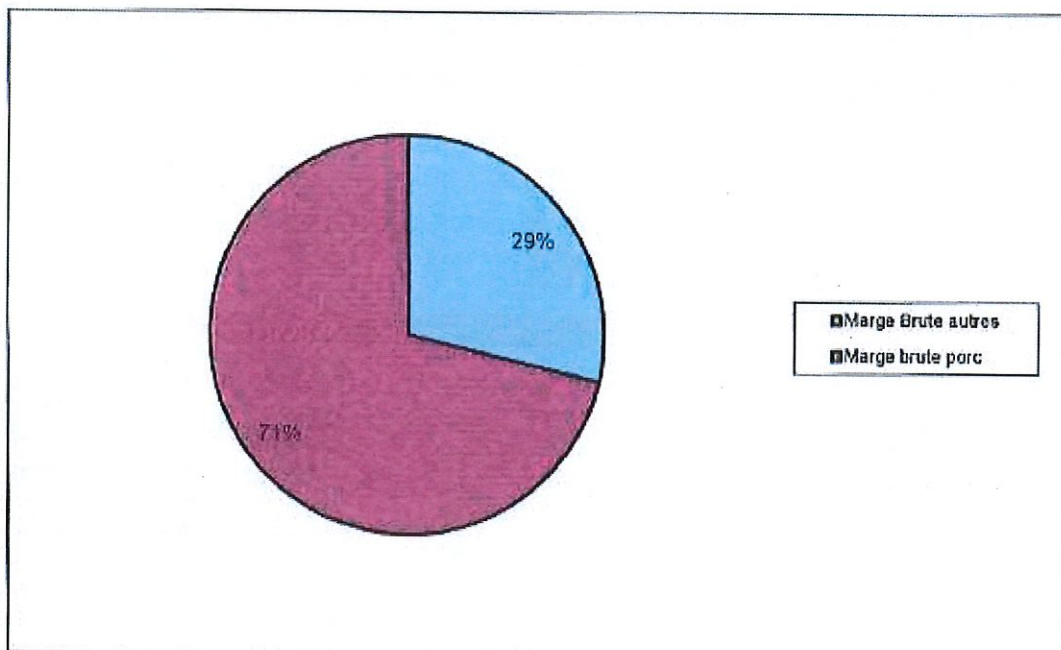
		Prix payé
Quotas laitier	0	
bovin viande		
Aviculture	0	
Autres production		

Autorisation porcine

Date d'arrêté d'autorisation		nombre de places maternité	32
NOMBRE DE TRUIES	134	nombre de places gestante	110
		nombre de places quarantaine	12
Nombre de porcs /an	3408	nombre de places PS	624
		nombre de places Engraissement	1020
Marge brute porc	130 282 €	prix payé/kg	1,474 €
		Prix moyen aliment	0,232 €

Répartition de la Marge Brute Porc sur l'ensemble de l'exploitation

Marge Brute TOTALE	182 803 €
--------------------	-----------



Projet de restructuration de votre élevage

Données technico-économiques de votre élevage

Base de référence	PRIX BASE CADRAN	1,354 €
	PRIX DE REFORME	1,083 €
	PRIX DES COCHETTES	310 €
	PRIX ALIMENT	232 €
	PLUS VALUE PORC	0,12

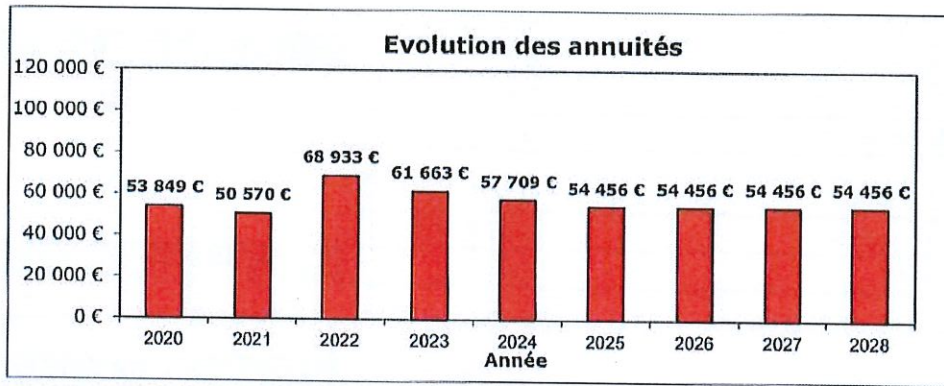
Nombre de truies présentes	134
Nombre de truies productives	112
Conduite en bande	7
Nombre de truies/bande	16
Nombre de sevrés/truie	13,00
Nombre de sevrés/bande	208
Taux de perte P.S	2,00%
Nombre de P.C/bande	204
Nombre de Porcelet /an	3548
Taux de perte P.C	4,00%
Nombre de P.C /bande	196
Nombre de cochettes gardées	0
Nombre de P.C /an	3408
Poids de Vente/kgs	98,0

PRODUCTIVITE

25,43

KILO CARCASSE VENDU/AN

333984



Evaluation des Frais Financiers

Descriptif des Courts termes	montant	taux
Ouverture de crédit porc	115 000 €	4,00%
Court terme	50 000 €	4,00%

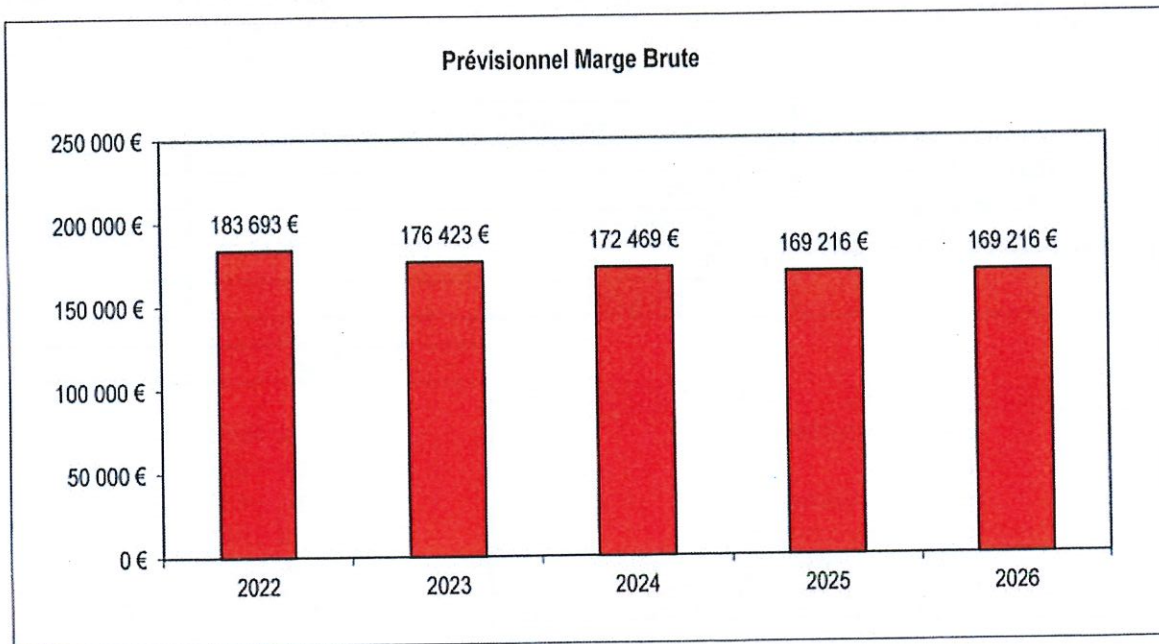
Des charges de structure au besoin en Marge Brute

Les charges de structure

évolution

Exercices	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Prévision
	n-3	n-2	n-1	n	
carburants et lubrifiants			7 880 €	10 777 €	9 500 €
entretien et petit matériel			10 399 €	20 022 €	15 500 €
crédit-ball, location, ETA			7 706 €	6 701 €	7 500 €
Frais de mécanisation	0 €	0 €	25 985 €	37 500 €	32 500 €
loyer et charges locatives					
entretiens et réparation			611 €	1 028 €	1 000 €
frais de façonnage (13 euros/porc sorti)					
Frais de bâtiments	0 €	0 €	611 €	1 028 €	1 000 €
entretien					
locations			8 528 €	9 016 €	9 000 €
impôts et taxes					
amendements			3 258 €	660 €	2 000 €
Charges foncières	0 €	0 €	11 786 €	9 676 €	11 000 €
Salaires bruts			36 920 €	16 659 €	18 000 €
Charges sociales exploitant			3 016 €	3 311 €	3 000 €
Total main-d'œuvre	0 €	0 €	39 936 €	19 970 €	21 000 €
EDF, eau, essence			12 118 €	13 620 €	14 000 €
Assurances			7 520 €	7 492 €	7 500 €
Honoraires			6 739 €	5 237 €	6 000 €
Autres charges			5 565 €	2 379 €	4 000 €
DIVERS (station traitement)					
Total autres charges	0 €	0 €	31 942 €	28 728 €	31 500 €
TOTAL CHARGES FIXES	0 €	0 €	110 260 €	96 902 €	97 000 €

Prévisionnel du besoin en Marge Brute minimum pendant 5 ans



**Détermination de l'objectif minimum
Marge Brute Porc et EBE**

Prévisionnel Marge Brute Porc

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Marge Brute Globale	183 693 €	176 423 €	172 469 €	169 216 €	169 216 €
Autres marges brutes	52 521 €	52 521 €	52 521 €	52 521 €	52 521 €
Besoin en marge porc	131 172 €	123 902 €	119 948 €	116 695 €	116 695 €
Marge brute/truie	979 €	925 €	895 €	871 €	871 €
Marge/porc produit	38,49 €	36,36 €	35,20 €	34,24 €	34,24 €

La moyenne marge brute/truie nécessaire pendant 5 ans

908 € /truie/an

La moyenne E.B.E global moyen nécessaire pendant 5 ans

77 204 €

Evaluation du prix d'équilibre MOYEN SUR 2021

Prévisionnel

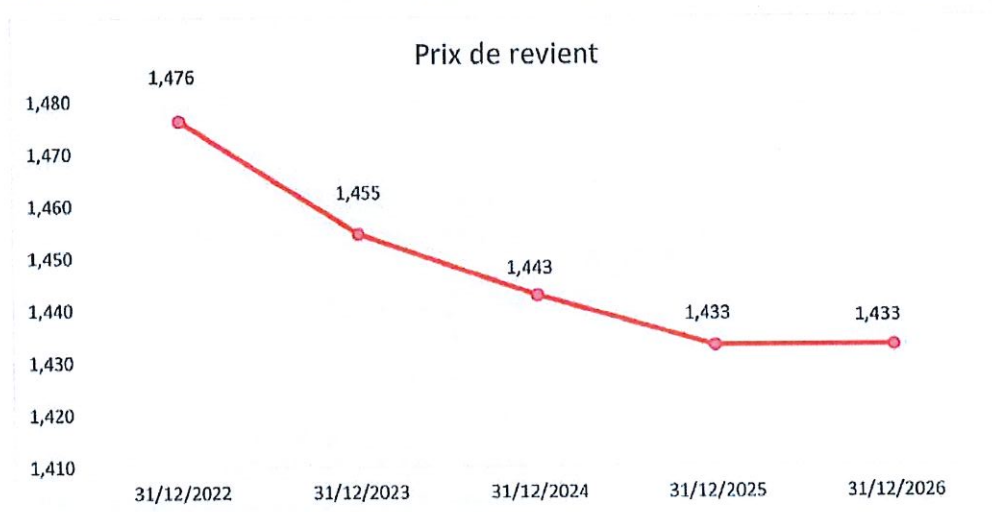
Rappel des références techniques de départ	Nombre de truies présentes	134
	Nbre total charcutiers vendus	3408
	Productivité	25,43
	Nbre kilo carcasse/an	333984
	I.C global	2,80
	Prix moyen aliment	0,232 €

	total/an	€/kgs
Charges opérationnelles		
coût renouvellement aliment	8 596 €	0,026 €
frais vétérinaires	284 418 €	0,852 €
frais de reproduction	41 540 €	0,124 €
frais divers d'élevage	8 174 €	0,024 €
Total charges opérationnelles	19 182 €	0,057 €
Charges de structures (Hors FF et amortissement)		
frais de mécanisation	32 500 €	0,097 €
frais de bâtiments	1 000 €	0,003 €
charges foncières	11 000 €	0,033 €
Main d'œuvre	21 000 €	0,063 €
Autres charges	31 500 €	0,094 €
Total charges de structure	97 000 €	0,290 €
Montant des annuités 2021	59 444 €	0,178 €
Montant des Frais Financiers	2 760 €	0,008 €
Prélèvements privés	15 000 €	0,045 €
Prix équilibre	1,448 €	
Plus-value technique	0,102 €	
V.P.F	0,018 €	

Prix Base	1,328 €
Marge de sécurité	8 599 €

Evolution du prix de revient sur 5 ans

Année	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Nombre de truies présentes	134	134	134	134	134
Nombre de sevrés par bande	208	208	208	208	208
Nombre porcs charcutiers vendus	3408	3408	3408	3408	3408
Volume produit (kg carcasse)	333984	333984	333984	333984	333984
Prix aliment (kilo)	0,232	0,232	0,232	0,232	0,232
Marge brute porc	130282	123602	123602	123602	123602
Marge brute porc / truie	972	922	922	922	922
Marges brutes cultures + DPU	52521	52521	52521	52521	52521
Autres marges	0	0	0	0	0
Total Marges Brutes	182803	182803	182803	182803	182803
Frais de Mécanisation	32500	32500	32500	32500	32500
Frais de Bâtiments	1000	1000	1000	1000	1000
Charges foncières	11000	11000	11000	11000	11000
Main d'œuvre	21000	21000	21000	21000	21000
Autres Charges	31500	31500	31500	31500	31500
EBE	85803	85803	85803	85803	85803
Frais financiers Court Terme	2760	2760	2760	2760	2760
Annuités	68933	61663	57709	54456	54456
Prélèvements Privés	15000	15000	15000	15000	15000
Résultat	-890	6380	10334	13587	13587
Prix de revient	1,476	1,455	1,443	1,433	1,433
Plus Value	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
Prix cadran	1,356	1,335	1,323	1,313	1,313
Annuités aux 100 kg	0,206	0,185	0,173	0,163	0,163
Main d'œuvre aux 100 kg	0,108	0,108	0,108	0,108	0,108
Total Main d'Oeuvre + Annuités	0,314	0,292	0,281	0,271	0,271



Synthèse de l'étude économique

Pour l'étude, les références du prix du porc et du prix de l'aliment correspondent à la moyenne des 10 dernières années soit 1,354 euros /kg (Source MPB) et 252 euros / tonne (Source IFIP). Pour l'étude, nous retiendrons 232 euros par tonne soit 20 euros de moins que la moyenne 10 ans.

L'objectif de l'étude est de déterminer un prix de revient en fonction des investissements à réaliser.

Le montant des investissements du projet a été chiffré à 266 769 euros. Il est prévu de faire un prêt de 250 000 financés sur 15 ans à 2 %. Cela génère une annuité de 19 456.37 euros.

La marge brute porc estimée pour le projet est de 130 282 euros soit 972 euros par truie. A cela on doit rajouter, les marges brutes cultures, les DPU pour un montant de 52 521 euros. L'objectif de marge brute globale est donc fixé à 182 803 euros.

Les charges de structure ont été calculées sur la base du résultat des 2 dernières années et on prévoit 97 000 euros de charge de structure.

Le prix de revient prévisionnel est estimé à 1.448 euros/ kg, il faut donc viser un prix cadran de 1.328 euro/ kg avec une plus-value de 0.120. La marge de sécurité est estimée à 8 599 euros.

Conclusion :

L'approche économique permet de conclure que le projet dans son ensemble est cohérent et permet de garder un prix de revient relativement bas malgré des investissements conséquents. Le niveau d'annuités sera de 0.178 euro/kg carcasse sur 5 ans mais il englobe toutes les productions.

Les investissements devraient permettre quelques gains techniques.



Thierry BOULET
RESPONSABLE TECHNIQUE

PORC ARMOR Évolution

ZI Sud Très-Le-Bois

2, Impasse Monge

22600 LOUDEAC

Tel: 02 96 66 87 87

Mob: 07 56 18 20 23

Email: thierry.boulet@porc-armor.com

Pièce Jointe N°6
Document justifiant le respect des
prescriptions techniques

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Rubrique n° 2102 - Enregistrement)

- DEMANDEUR : M. JÉGOUZO
Roziroh
56930 Plumélia-Bieuzy
☎ 07 86 09 19 26
- SITE D'ÉLEVAGE : Roziroh 56930 Plumélia-Bieuzy

DOSSIER ENREGISTREMENT

Élevage mixte : polyculture élevage porcin

Projet :

Construction d'un bâtiment d'engraissement de 384 places

Augmentation du nombre d'animaux autorisés

Mise à jour du plan d'épandage

	enquête publique AP du 07/05/1997	APC du 11/10/2011	projet 2021
truies	101	120	130
porcelets	405	555	595
charcutiers	684	828	1152
cochettes	0	10	10
AE	1068	1309	1671

* AE correspond au nombre d'animaux équivalents ainsi :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal équivalent.
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

Sommaire

<i>Pièce Jointe N°1</i>	<i>Carte au 1/25000.....</i>	<i>14</i>
<i>Pièce Jointe N°2</i>	<i>Plan de situation au 1/2000</i>	<i>16</i>
<i>Pièce Jointe N°3</i>	<i>Plan d'ensemble au 1/500.....</i>	<i>18</i>
<i>Pièce Jointe N°4</i>	<i>Document d'urbanisme</i>	<i>20</i>
<i>Pièce Jointe N°5</i>	<i>Capacité technique et financière</i>	<i>22</i>
<i>Capacités techniques et financières.....</i>		<i>23</i>
<i>Capacités techniques</i>		<i>23</i>
<i>Capacités financières</i>		<i>23</i>
<i>Pièce Jointe N°6</i>	<i>Document justifiant le respect des prescriptions techniques.....</i>	<i>35</i>
Sommaire		37
Tables des Illustrations		39
Demande d'enregistrement.....		40
1 Situation de l'exploitation par rapport à la nomenclature ICPE (article 1).....		41
2 La compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme		41
3 Respect des distances d'implantation (article 5)		42
4 Intégration du projet dans le paysage (article 6).....		43
4.1 Localisation		43
4.2 Topographie		44
4.3 Les abords		44
4.4 Le bâtiment en projet		45
5 Infrastructure agro-écologique (article 7)		48
6 Le fonctionnement du site d'exploitation (article 11 et 12).....		49
6.1 Affectation des bâtiments		49
6.2 Accès		49
6.3 Contrôles des sols et des murs des bâtiments d'élevage		49
La conduite		50
6.3.1 La consommation en aliment.....		50
6.3.2 Les installations de stockage de produits pétroliers.....		51
6.3.3 Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage.....		51
6.3.4 Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants.....		51
6.3.5 Les installations électriques et techniques		51
7 Défense incendie (article 13)		52
8 Dispositif de prévention des accidents (article 15).....		52
9 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (article 16).....		53
9.1 Le SDAGE Loire Bretagne		54

9.2 Le SAGE BLAVET	58
9.2.1 Milieux aquatiques concernés :	58
9.2.2 Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis	58
9.3 Prélèvement et consommation en eau (article 17)	61
9.3.1 La consommation et son évolution	61
9.4 Ouvrages de prélèvement (articles 18 et 19)	61
9.5 La gestion des eaux pluviales (article 24)	61
9.6 Collecte et stockage des effluents (article 11 et 23)	61
9.6.1 Quantification des effluents produits	61
9.6.2 Durée de stockage effluents porcs	62
9.7 Epandage des effluents d'élevage (article 27)	63
9.7.1 Production d'éléments fertilisants	63
9.7.2 Le plan d'épandage	63
9.7.2.1 Interdictions réglementaires	64
9.7.2.2 Calendrier d'épandage :	66
9.7.2.3 Aptitude des sols à l'épandage	67
9.7.2.4 Répartition des effluents sur le plan d'épandage	68
9.7.2.5 Bilan azote et bilan phosphore - PVEF	68
10 Emissions dans l'air (article 31)	70
10.1 Les odeurs	70
10.1.1 L'élevage	71
10.1.2 L'épandage	71
10.2 Les gaz	71
10.2.1 Les émissions d'ammoniac	71
10.2.2 Les émissions de protoxyde d'azote	71
10.2.3 Les émissions de méthane	72
10.2.4 Les émissions de sulfure d'hydrogène	72
10.3 Les poussières	72
10.3.1 Les poussières minérales	72
10.3.2 Les poussières organiques	73
11 Bruit (article 32)	73
11.1 Niveaux sonores admissibles	73
11.2 Estimation du niveau sonore	74
12 Gestion des déchets (articles 33, 34 et 35)	76
13 L'évaluation des incidences sur Natura 2000	77
14 Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime enregistrement des Installations Classées	79
Conclusion	84
Pièce Jointe N°10	Attestation de dépôt du permis de construire
	85
Pièce Jointe N°12	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
	87
Pièce Jointe N°19	Demande d'échelle réduite
	89
Demande d'échelle réduite	90
ANNEXE 1	92
ANNEXE 2	97

Tables des Illustrations

Figure 1 : Implantation du projet de bâtiment d'engraissement par rapport au terrain naturel.....	46
Figure 2 : Coupe transversale du bâtiment.....	46
Figure 3 : vue en plan du bâtiment en projet.....	47
Figure 4 : capacité agronomique	62
Figure 5 : Echelle des niveaux sonores	76
Carte 1 : Extrait de la carte du PLU	42
Carte 2 : plan de situation à échelle réduite	42
Carte 3 : Carte IGN de localisation du site à PLUMÉLIAU-BIEUZY.....	43
Carte 4 : Localisation du projet au sein du SAGE Blavet.....	60
Photographie 1 : Vue aérienne du site.....	44
Photographie 2 vue nord éloignée.....	44
Photographie 3.....	45
Photographie 4 vue nord ouest avant projet	45
Photographie 5 : vuc avant travaux	47
Photographie 6 : vue après travaux avec la haie en projet	48
Tableau 1 : situation des activités de M. JÉGOUZO par rapport à la nomenclature ICPE	41
Tableau 2 : affectation des bâtiments avant/après projet	49
Tableau 3 : consommation en aliment après projet.....	50
Tableau 4 : types de stockage aliments et céréales	51
Tableau 5 : liste des plans et programmes.....	53
Tableau 6 : consommation d'aliment après projet à M. JÉGOUZO	61
Tableau 7 : estimation de la production de lisier sur 7.5 mois après projet (source prédexel)	61
Tableau 8 : récapitulatif des capacités de stockages sous bâtiment	62
Tableau 9 : récapitulatif des capacités de stockages extérieures.....	62
Tableau 10 : productions d'azote, phosphore et potasse par les animaux de M. JÉGOUZO	63
Tableau 11 : répartition des effluents sur le plan d'épandage.....	68
Tableau 12 : niveaux de bruits limites en dB (A) selon l'Arrêté du 20/08/85	73
Tableau 13 : émergence maximale pour la période allant de 6 h à 22 h	74
Tableau 14 : répartition des sources de bruits et fréquence de l'élevage porcin (source IFIP)	74
Tableau 15 : atténuation du bruit due à la distance	75
Tableau 16 : gestion des déchets	77

Demande d'enregistrement

A adresser en 3 exemplaires à :

M. Le Préfet du département du Finistère

Je soussigné : M. JÉGOUZO Erwan
Adresse : Roziorh 56930 Pluméliau-Bieuzy
Téléphone : 07 86.09.19.26
N° SIRET : 53163860900010

Je sollicite l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'élevage porcin pour :

**130 truies, 10 cochettes, 595 places de post-sevrage et 1152 places d'engraissement
soit 1671 Animaux Equivalents**

Les bâtiments d'élevage sont situés au lieu-dit Roziorh sur la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY, section : XA parcelle N° 28, 478, 476, 472, et 477. Le bâtiment en projet sera construit sur la section XA parcelles 476 et 477.

L'élevage est conduit en 7 bandes. La production attendue après projet est de 3600 porcelets permettant de vendre 3500 porcs charcutiers par an.

L'élevage comportera plus de 450 places de porcs charcutiers et moins de 2000 places d'engraissement ce qui le classe dans la rubrique ICPE 2102 Enregistrement.

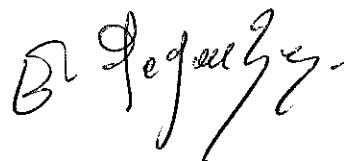
Les effluents produits sont de type lisiers, ils seront valorisés sur les terres en propre et chez un prêteur de terre (ne disposant pas d'animaux), l'EARL de Poulvern.

Le plan d'épandage concerne une seule commune pour les terres en propre : Pluméliau-Bieuzy. Pour le prêteur de terre, les terres proches de l'élevage seront privilégiées mais l'ensemble des terres est réparti sur six communes : Moréac, Naizin, Pluméliau-Bieuzy, Noyal Pontivy, Moustoir Remungol et Saint Thuriau.

Aucun tiers ne se trouve à moins de 100 mètres du projet de bâtiment (1^{er} tiers à 443 mètres au sud-ouest).

Je sollicite une dérogation pour l'utilisation d'une échelle au 1/500^{ème} pour la réalisation du plan de masse (au lieu des 1/200^{ème} requis), afin d'avoir une vision plus large de l'installation sur un plan papier réduit.

Fait à PLUMÉLIAU-BIEUZY, le 04 juillet 2021



1 Situation de l'exploitation par rapport à la nomenclature ICPE (article 1)

Rubrique	Désignation de la rubrique	Seuils	Exploitation	Régime ICPE
1331	Quantité d'engrais azoté présent sur l'exploitation	< 500 t	non concernée	Non soumis
1432	Stockage de liquide inflammable (visés à la rubrique 1430)	< 10 m ³	2 m ³	Non soumis
2102	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit,...) en stabulation ou plein air	> 450 AE et < 2000 places PC ou 750 places de truies	1671 AE	enregistrement
3660	Elevage intensif de porcs avec plus de 750 emplacements pour les truies ou plus de 2000 emplacements pour les porcs charcutiers	> 750 emplacement truies ou > 2000 places engraissement	non concernée	Non soumis
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains,...	< 5000 m ³	< 2000 m ³	Non soumis
2780	Compostage (pas de compostage)	< 3t/jr	non concernée	Non soumis

Tableau 1 : situation des activités de M. JÉGOUZO par rapport à la nomenclature ICPE

Seule l'activité d'élevage est soumise à la réglementation ICPE sur l'élevage de M. Jégouzo.

Après projet l'exploitation disposera : d'un atelier porcin enregistré pour **130 truies, 10 cochettes, 595 places de post-sevrage et 1152 places d'engraissement** sur le site de Roziorn à PLUMÉLIAU-BIEUZY.

Le présent dossier d'enregistrement sera soumis à la consultation du publique en mairie de PLUMÉLIAU-BIEUZY.

2 La compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme

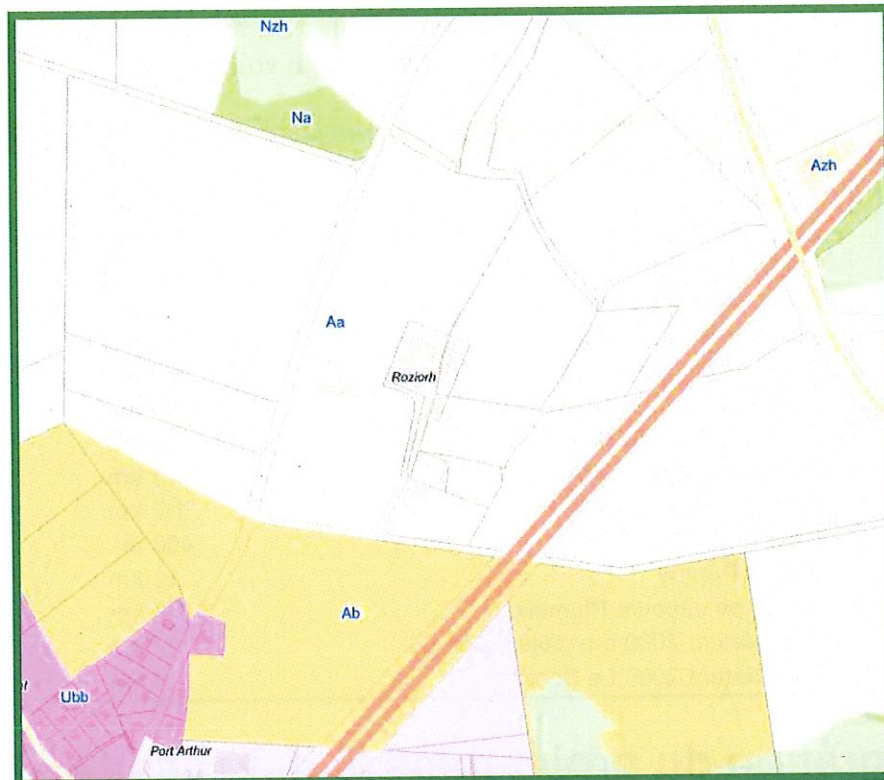
La commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY est dotée d'un PLU.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) est un document de planification urbaine. Il s'agit à la fois :

- D'un document stratégique : il définit les grandes orientations de la commune pour les années à venir,
- D'un document réglementaire : il fixe les règles relatives au droit d'occupation des sols.

Le PLU est le document de référence pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ...).

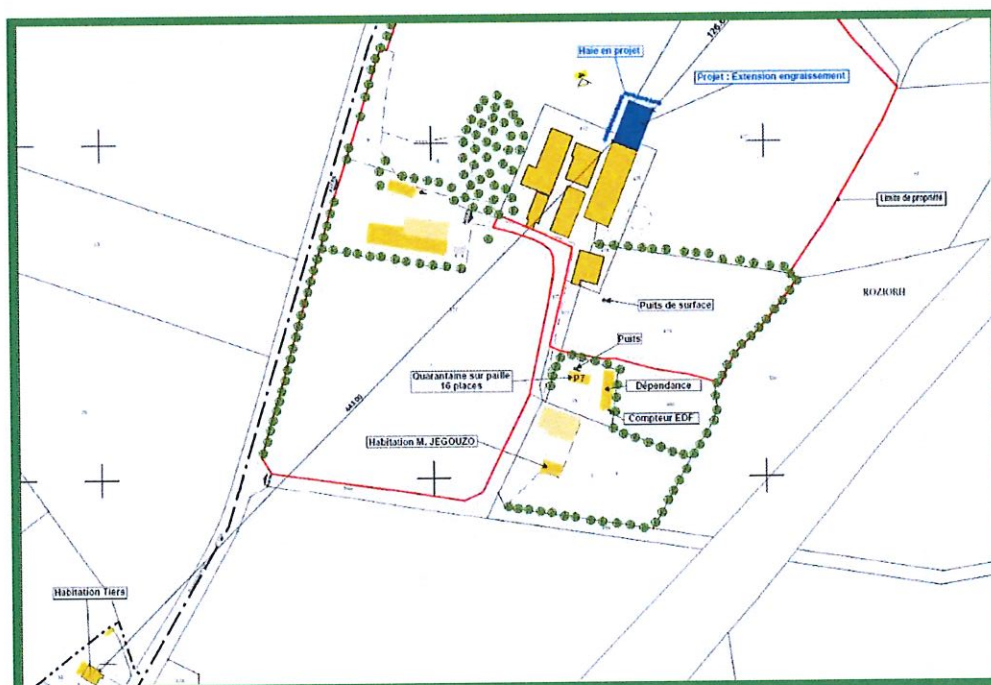
Le projet est situé en zone Agricole Aa comme indiqué sur la cartographie suivante.



Carte 1 : Extrait de la carte du PLU

3 Respect des distances d'implantation (article 5)

L'exploitant respecte bien les distances précisées dans l'arrêté du 27 décembre 2013, article 5. Les distances sont récapitulées dans le plan de situation au 1/2000^{ème} en PJ2.



Carte 2 : plan de situation à échelle réduite

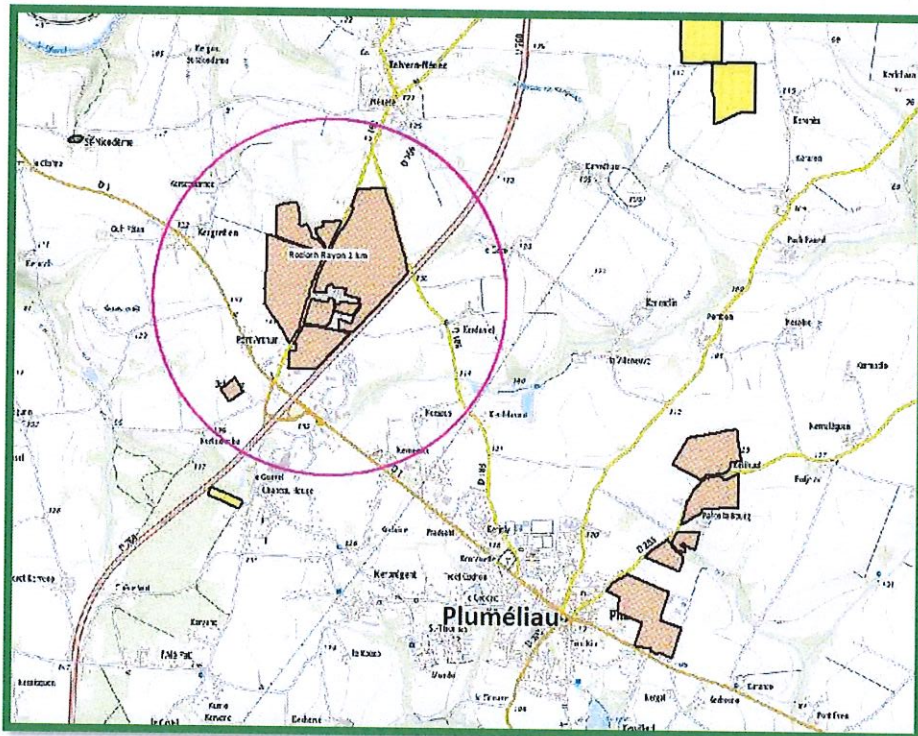
Le tiers le plus proche se situe à 443 mètres au sud-ouest du bâtiment en projet.
Le tableau ci-dessous récapitule les distances vis-à-vis du voisinage.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DU BATIMENT EN PROJET	
Tiers les plus proches	
- Premier tiers:	443 m
· Bourg de Pluméliau	2,1 km
· Terrain de camping	3,6 km
· Terrain des sports	1,8 km
· Puits de l'exploitation	95 m
· Cours d'eau le plus proche	250 m
· Le Blavet	1900 m
· Zone de loisirs St Nicolas des Eaux	3,6 km
· Prise d'eau de Rimaison	3 km
· Chapelle St Nicodème	1,7 km
· Calvaire de Port Arthur	400 m
· Hôpital Pontivy	10 km
· Centre de secours Pluméliau	1,8 km
· Zone Natura 2000 chyroptères du 56	1,7 km
· Zone Natura 2000 Le Scorff	10 km

4 Intégration du projet dans le paysage (article 6)

4.1 Localisation

Le projet de M. JÉGOUZO est situé en zone rurale. Les parcelles se situent sur la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY, au lieu-dit « Roziorth ». Leur surface totale est de 29445 m² (section XA parcelles N° 28, 478, 476, 472, et 477).



Carte 3 : Carte IGN de localisation du site à PLUMÉLIAU-BIEUZY

4.2 Topographie

La parcelle d'implantation est située sur une parcelle plane (voir points de niveau sur le plan masse et le plan d'implantation). L'altitude moyenne de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY est de 110 mètres. L'altitude du site du projet est de 138 mètres.

4.3 Les abords

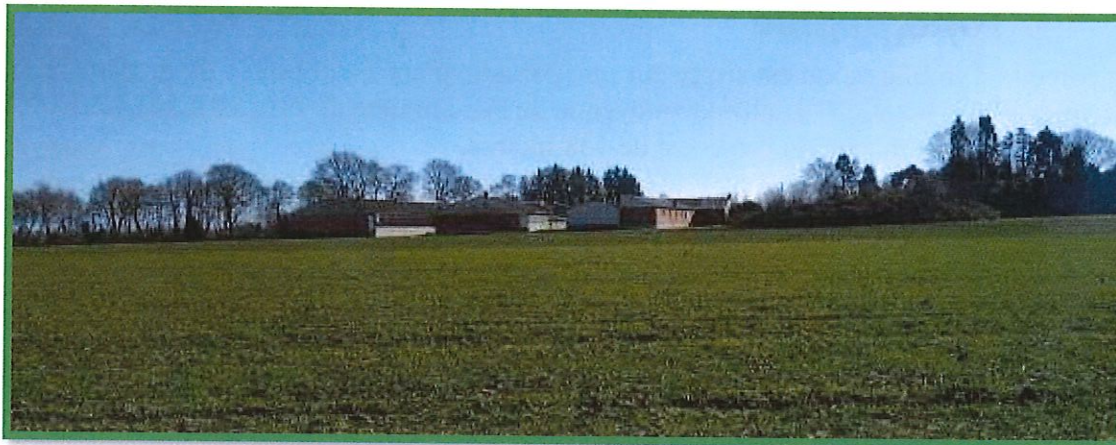
Les photos ci-après décrivant la construction dans son environnement laissent apparaître un bocage au maillage discontinu. On peut considérer que l'ensemble présente un aspect équilibré et harmonieux. Les abords sont très bien entretenus. Le projet s'intègre au sein d'un élevage existant. Le choix des matériaux et l'encaissement du bâtiment par rapport au terrain naturel permettent de faciliter son insertion paysagère. Une haie sera créée côté ouest du projet.



Photographie 1 : Vue aérienne du site



Photographie 2 vue nord éloignée



Photographie 3



Photographie 4 vue nord ouest avant projet

4.4 *Le bâtiment en projet*

Le projet consiste à construire un bâtiment de 384 places de porcs charcutiers. La surface du bâtiment en projet représente une emprise au sol de 411,84 m².

- ❖ Dimensionnement du projet :
 - L = 26,40 m ; l = 15,60 m ; H = 5,70 m
 - Emprise au sol = 411,84 m²
 - Surface de plancher = 411,84 m²

CHOIX DES MATÉRIAUX ET COULEURS ASSOCIÉES				
Bâtiment	Fondations	Élévation	Menuiseries	Couverture
Engraissement	Béton armé	Façade nord-ouest: Béton banché + clairevoie bois ; Façade sud-est: briques monolithes; Pignon nord-est: briques monolithes + bardage tôles laquées blanches	PVC blanc	Fibre-ciment de couleur gris

La phase de terrassement consiste à enlever la terre végétale sur l'ensemble de la surface à construire et à terrasser pour l'exécution des préfosses sous le bâtiment.

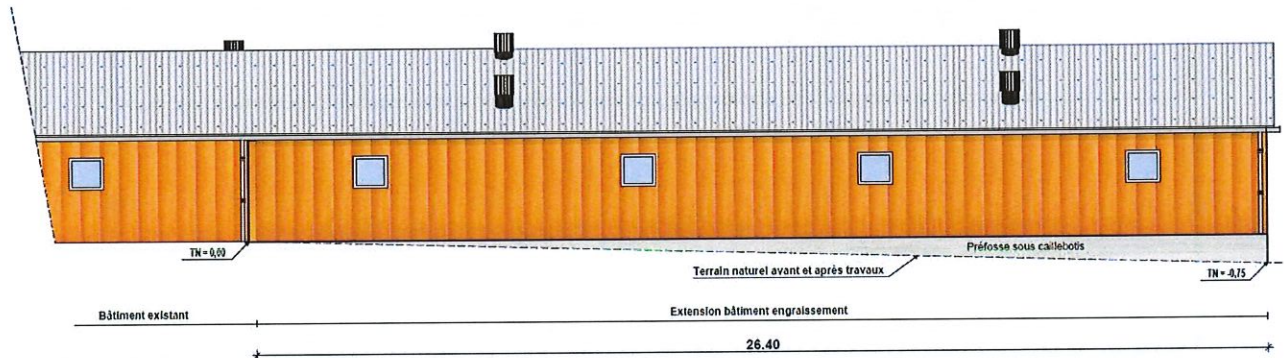


Figure 1 : Implantation du projet de bâtiment d'engraissement par rapport au terrain naturel

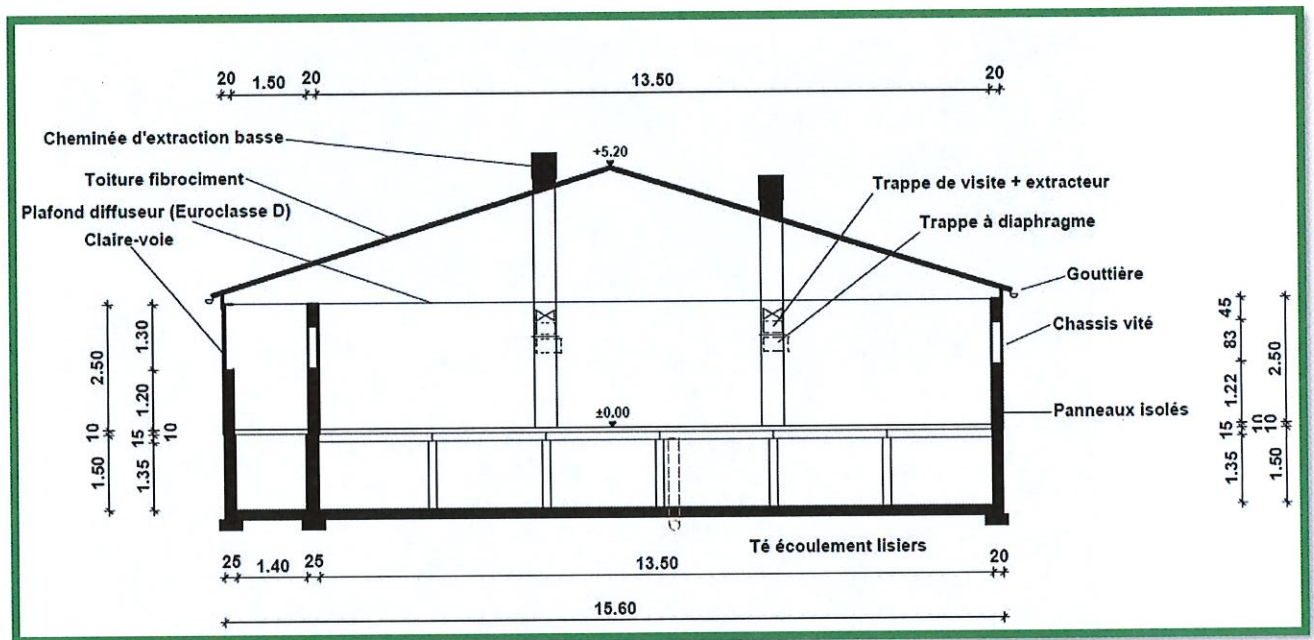


Figure 2 : Coupe transversale du bâtiment

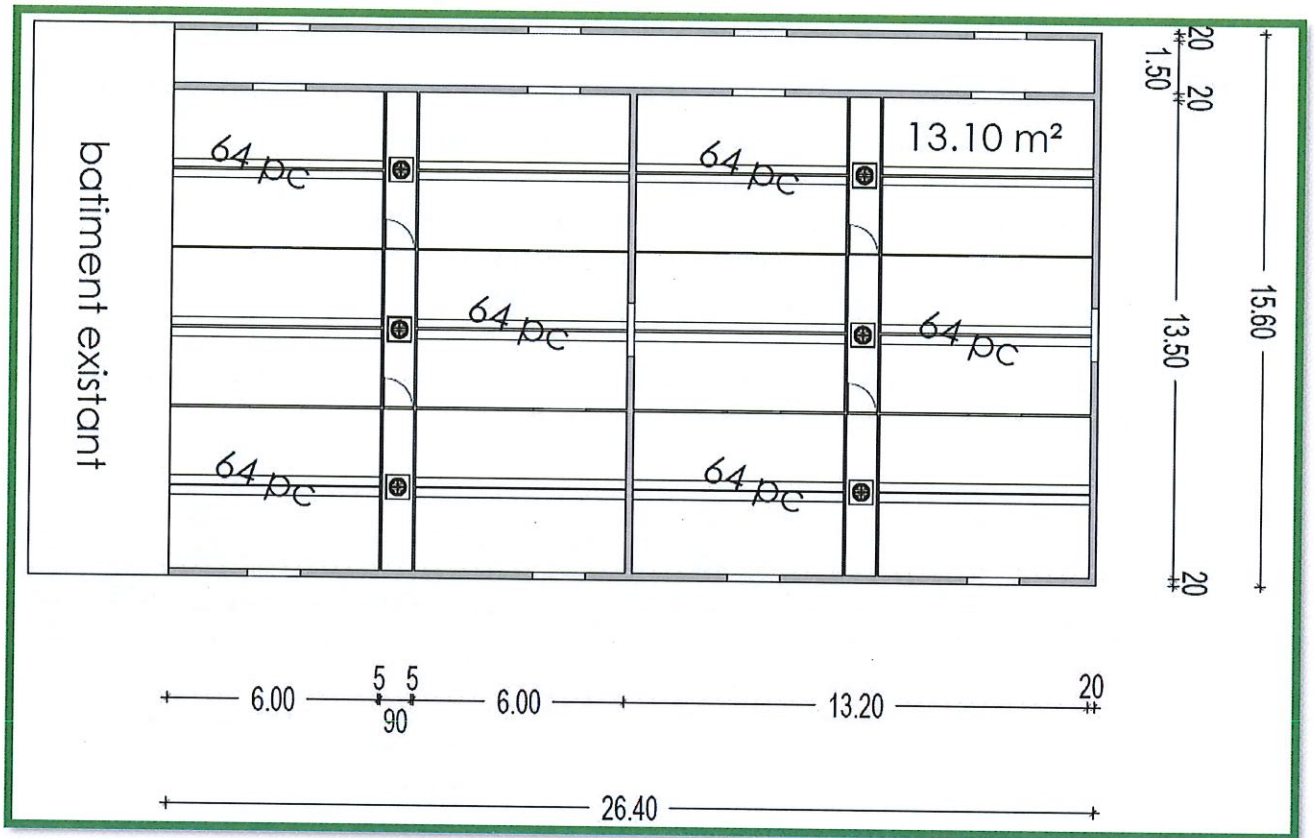


Figure 3 : vue en plan du bâtiment en projet



Photographie 5 : vue avant travaux



Photographie 6 : vue après travaux avec la haie en projet

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie de Pluméliau-Bieuzy pour ce projet de bâtiment le 30 mars 2021.

5 Infrastructure agro-écologique (article 7)

Les dispositifs réglementaires issus des Lois Grenelle 1 et 2 imposent la prise en compte des continuités écologiques et des corridors fonctionnels nécessaires à la conservation de la biodiversité sur le territoire.

La commune de Pluméliau-Bieuzy fait partie du SCOT du Pays de Pontivy approuvé en septembre 2016. L'emprise de l'élevage se fait sur une parcelle agricole où les études de la faune et de la flore n'ont pas révélé d'espèces spécifiques.

Il n'y aura pas de destruction de talus, de haie ou de zone humide.

Il n'y pas de cours d'eau à proximité immédiate de la parcelle de l'exploitation.

Une haie sera plantée côté ouest du projet.

6 Le fonctionnement du site d'exploitation (article 11 et 12)

6.1 Affectation des bâtiments

Le tableau suivant énumère la répartition des places et leur répartition dans les bâtiments. Un bâtiment de 384 places d'engraissement sera construit.

N° Bât actuel	Affectation des places autorisées		Affectation des places actuelles		Projet		type de sol	Mode alimentation
P1	Local technique	0	Gestantes	16	Gestantes	16	caillebotis partiel	sec
P2	Maternités	32	Maternités	32	Maternités	32	caillebotis intégral	sec
P3	Verraterie	60	Verraterie	56	Verraterie	56	caillebotis intégral	sec
P4	Post sevrage	555	Post sevrage	595	Post sevrage	595	caillebotis intégral	sec
P5	Porcs Charcutiers	60	Porcs Charcutiers	60	A désaffecter	0	caillebotis intégral	soupe
P6	Porcs Charcutiers	768	Porcs Charcutiers	768	Porcs Charcutiers	768	caillebotis intégral	soupe
P7	quarantaine	10	quarantaine	16	quarantaine	16	paille	sec
P8	Maternités	5	Maternités	5	A désaffecter	0	caillebotis intégral	sec
P9	Gestantes liberté	40	Gestantes liberté	40	Gestantes liberté	40	caillebotis intégral	sec
P10		0		0	Porcs Charcutiers	384	caillebotis intégral	soupe
TOTAL	Gestantes/verrats	100	Gestantes/verrats	112	Gestantes/verrats	112		
	Maternités	37	Maternités	37	Maternités	32		
	Post sevrage	555	Post sevrage	595	Post sevrage	595		
	Porcs charcutiers	828	Porcs charcutiers	828	Porcs charcutiers	1152		
	quarantaine/cochettes	10	quarantaine/cochettes	16	quarantaine/cochettes	16		

Tableau 2 : affectation des bâtiments avant/après projet

6.2 Accès

Le site d'élevage est situé à environ 2.2 km au Nord du centre de PLUMÉLIAU-BIEUZY. L'accès à cet élevage se fait par la voie départementale D 768 en 2X2 voies (Baud-Pontivy), puis par la route départementale n°768 et un accès privé.

Les accès sont en très bon état et permettront aux engins de transport d'aliment, d'animaux ou d'effluents d'élevage de desservir le bâtiment en toute sécurité (accès et couloir de circulation empierrés).

Les accès secours sont indiqués sur le plan de masse. Un fléchage sera réalisé à l'entrée du site pour l'accès à la réserve incendie.

6.3 Contrôles des sols et des murs des bâtiments d'élevage

Les murs des bâtiments d'élevage sont en panneaux béton ou briques. Tous les animaux sont logés dans des bâtiments érigés sur caillebotis posés sur des préfosse ou fosses en béton banché.

L'ensemble des effluents est collecté dans des préfosse situées sous les animaux. Les préfosse sont vidangées par ouverture des bouchons de vidange. Le lisier s'écoule gravitairement par les canalisations pour être stocké dans la fosse extérieure. Il est ensuite repris par une tonne à lisier pour être épandu.

Les ouvrages de stockages sont construits en béton armé banché et bénéficient d'une garantie décennale. Les préfosse et fosses sont enterrées, il n'y a pas de risque de rupture des ouvrages. Les terrains entourant les bâtiments sont cultivés et plats, il n'y a pas de risque d'écoulement brutal vers un cours d'eau.

L'ensemble des ouvrages de stockage font l'objet d'un contrôle visuel sur les parties visibles extérieurement. Un regard est situé sous la fosse de stockage permettant de détecter d'éventuelles fuites de lisier. Des tests en mettant en pression le réseau à l'air ou à l'eau permettent de détecter d'éventuelles fuites sur le réseau.

Le lisier des salles P1-P2-P3-P9 est collecté au niveau de la fosse rectangulaire en bout de bâtiment. Le lisier des salles P6 et P10 est collecté au niveau de la fosse circulaire extérieure. Le lisier des bâtiments P4 et P5 est repris directement au niveau du point de pompage comme indiqués sur le plan de masse.

Le fumier des cochettes en quarantaine est stocké directement au champ après vidange du bâtiment toutes les 8 semaines.

Conditions à respecter pour le stockage au champ :

- le fumier doit tenir naturellement en tas ;
- l'équilibre de la fertilisation de la parcelle doit être assuré ;
- le stockage ne doit pas être réalisé dans des zones interdites à l'épandage ou des zones inondables;
- la durée du stockage au champ ne doit pas excéder 9 mois et le retour sur un même emplacement ne peut se faire que tous les 3 ans.
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf :
- si le tas est couvert de manière à empêcher tout écoulement latéral de jus
- si le tas est installé sur une prairie ou sur un lit de 10 centimètres d'épaisseur de paille ;
- le lieu et les dates de dépôt au champ sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

La conduite

L'élevage est conduit en 7 bandes de 16 truies soit 112 truies productives, avec un maximum de 130 reproducteurs en comptant les verrats et truies de réforme. 10 cochettes sont présentes en quarantaine pour un potentiel de 16 places maximum.

L'élevage de M. JÉGOUZO produira, au maximum, après projet :

- ◆ 3600 porcelets de 25-30 kg par an
- ◆ 3500 porcs charcutiers par an

L'objectif après projet est d'élever l'ensemble des porcs sur l'exploitation

6.3.1 La consommation en aliment

	Effectif autorisé			Effectif en projet		
	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments (kg)	Total annuel (t)	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments	Total annuel (t)
Reproducteurs	120	1235	148	140	1235	173
Porcelets 6-25 kg	2862	31	89	3600	31	112
Porcs charcutiers 25-115 kg	2756	238	656	3500	238	833
			893			1118

Tableau 3 : consommation en aliment après projet

La consommation d'aliment annuelle sera de 1118 tonnes.

L'alimentation est de type biphasé c'est-à-dire que l'alimentation est adaptée en fonction de la morphologie de l'animal ; cela permet :

- De mieux valoriser l'aliment par l'animal (meilleurs résultats techniques)
- De limiter ainsi les rejets azotés et phosphorés (moins de pression sur le plan d'épandage).

L'alimentation est achetée auprès de fabricants privés pour l'aliment complet concernant le post sevrage et l'aliment allaitante.

Le reste de l'aliment est fabriqué à la ferme (céréales et maïs) avec achats de complémentaires.

Les stockages d'aliments et de céréales sont réalisés dans différents silos : en polyester verticaux fermés, métalliques en tôle galvanisée, ou silos couloir béton (maïs).

type de stockage	nombre	Total T
silos PS 1 ^{er} âge	1	2
Silo allaitante	1	4
Silo complémentaire charcutiers	1	12
silos PS 2 ^{ème} âge	1	3
silos PS 3 ^{ème} âge	1	4
complémentaire gestante	1	2,5
complémentaire péri mises bas	1	3
silos stockage maïs	2	300
silos stockage maïs	2	270
cellules céréales	4	210
cellules céréales	2	60
Total	17	870,5

Tableau 4 : types de stockage aliments et céréales

6.3.2 Les installations de stockage de produits pétroliers

Une cuve à fioul double parois de 2 m³, et une de 2 m³ avec bac de rétention, sont présentes sur le site. L'utilisation du fioul est à destination des engins motorisés (tracteurs...) et du groupe électrogène.

6.3.3 Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage

L'exploitation dispose d'un local phytosanitaire aux normes. Les produits stockés servent aux traitements sur les cultures

6.3.4 Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants

La désinfection des bâtiments et des équipements d'élevage est réalisée avec un produit homologué, virucide, fongicide, bactéricide, puis désinsectisation avec un produit de type TH5 (produit agréé). Ces produits sont stockés dans un local spécifique dédié. Les quantités présentes sur site sont inférieures à 50l.

6.3.5 Les installations électriques et techniques

L'exploitation est alimentée par le réseau électrique et le groupe électrogène en secours.

Une cuve à gaz est également utilisée notamment pour le chauffage. Les installations sont contrôlées tous les ans par un professionnel. Les rapports de vérifications sont tenus à la disposition des organismes de contrôles.

7 Défense incendie (article 13)

Un incendie pourra plus particulièrement se déclarer :

- lors de réparation de matériels par point chaud (incendie de poussières...),
- au niveau des installations électriques (court-circuit),
- au niveau du stockage d'aliment (poussières explosives et inflammables),
- par échauffement d'un moteur électrique etc. ...

Afin de réduire au maximum le risque incendie sur l'exploitation, des mesures de prévention suivante sont mise en œuvre :

- ⇒ entretiens des abords de l'exploitation. (Éviter les friches afin que le feu ne se propage pas)
- ⇒ contrôle des installations électriques par des professionnels. Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.
- ⇒ séparations des points chauds/combustibles.
- ⇒ compartimentage des bâtiments.

Les moyens de protection et de secours en cas d'incendie :

- ⇒ une notice indiquant les numéros de téléphone essentiels en cas d'accident est affichée dans l'élevage
- ⇒ consignes de sécurité mise en place dans l'élevage.
- ⇒ système d'alarmes prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments.
- ⇒ la protection interne contre le risque incendie est assurée par 2 extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre (Extincteur à Eau Pulvérisé avec Additif)
- ⇒ mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ sur le site
- ⇒ accès des véhicules de secours aux bâtiments dégagés et adaptés
- ⇒ formation du personnel à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail.
- ⇒ Bouche incendie à Port Arthur à 500 mètres.

8 Dispositif de prévention des accidents (article 15)

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

L'exploitation dispose de deux cuves à fuel. Il s'agit d'une cuve à doubles parois et d'une cuve entourée de parpaings sur toute sa hauteur, permettant d'éviter une fuite.

9 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (article 16)

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche dans la zone d'étude	Remarques
		Non	Oui		
Eau	SDAGE		X	SDAGE Loire Bretagne	https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html Voir point suivant consacré aux SDAGE
	SAGE		X	SAGE BLAVET	approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014
	Zone de protection de captage	X		prise d'eau de Rimaison	Eloignée de 3 km du projet - pas de parcelles à proximité
	ZV (Zone Vulnérable)		X		zone en ZV et ZAR (zone d'actions renforcées)
	Programme d'actions directive nitrates		X	6 ^{ème} PAR BRETAGNE	Voir chapitres consacrés, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation (PJ supplémentaire) - Pluméliau est située en ZAR (zone d'action renforcée)
Déchets	Plan national de prévention des déchets		X		Cf. Paragraphe gestion des déchets. Erwan Jégouzo respecte la réglementation pour le retraitement de ses différents types de déchets
	Plan régional et départemental d'élimination des déchets				
	Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiment				
Milieux Naturels	Parc naturel régional ou national	X			Hors zone des parcs nationaux ou régionaux
	Réserve naturelle	X			
	Arrêtés de protection de biotope	X			
	Chartes des parcs nationaux	X			
	ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		La tourbière de Kerledorz et La Lande du Crano	Respectivement à 4 et 3 km du site d'élevage
	ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Vallé du Scorff	A plus de 9 km du projet
	Natura 2000	X		FR5302001 ZSC Chiroptères du Morbihan	le site comprend plusieurs gîtes répartis sur le département. L'un d'eux se situe au niveau de la chapelle de Saint-Nicodème à environ 1,8 km du projet
Air	Plan de protection de l'atmosphère	x			
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		hors zone de carrière	
	Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisée	X			aucun itinéraire de randonnées motorisées référencés proche du site d'élevage
Aménagement	SCOT		x	SCOT pays de Pontivy	
	PLU/POS		x	PLU	projet en zone agricole A
	Plans de gestion des risques d'inondation	x		hors zone inondable	
	Plans de déplacements urbains	x		hors zone urbaine	
Sylviculture	Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	x		Le projet est éloigné des grands espaces forestiers	Ces documents de planification sont en cours d'élaboration
	Schémas régionaux d'aménagements des forêts des collectivités	x			
	Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	x			

Tableau 5 : liste des plans et programmes

9.1 Le SDAGE Loire Bretagne

Le Sdage a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.

- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Depuis le précédent Sdage, 10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux...

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.

- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le Sdage s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Les priorités pour le bon état des eaux :

- ⇒ Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- ⇒ Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- ⇒ Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- ⇒ Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1) *Repenser les aménagements de cours d'eau*

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état. Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2) *Réduire la pollution par les nitrates*

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel. Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3) *Réduire la pollution organique et bactériologique*

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4) *Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5) Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7) Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8) Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9) Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10) Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11) Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

M. Jégouzo présente son projet en intégrant les objectifs du SDAGE afin de répondre, à son niveau, à l'intérêt public d'avoir une qualité de l'eau optimale. Nous présenterons les mesures prises, pour atténuer ou compenser les différents effets potentiels de l'activité, avec en particulier un plan d'épandage suffisamment dimensionné pour intégrer l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée.

Le prochain Sdage du bassin Loire-Bretagne se prépare dès maintenant. Il s'appliquera de 2022 à 2027.

Un nouvel état des lieux a été réalisé sur la période 2013-2017 et adopté en 2019, dont en voici un extrait (source : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/les-documents-du-sdage-2022-2027/etat-des-lieux-2019.html>).

L'évaluation de l'état réalisé avec les données mesurées jusqu'en 2017 montre des tendances pour chaque type de masse d'eau :

- les nappes ont un état plutôt stable entre 2013 et 2019 : des modifications de méthodes de calculs ont fait nuancer les résultats d'évaluation vers l'amélioration ou la dégradation,
- les cours d'eau ne montrent pas d'évolution significative de l'état écologique des eaux entre 2013 et 2019 : 27 % des cours d'eau sont évalués en bon état en 2013 et 24 % aujourd'hui (mais avec des règles de définition ayant évolué sur certains paramètres),
- dans le cas des plans d'eau et des eaux littorales, l'évolution de l'état traduit davantage une évolution des méthodes qu'une évolution de la situation des masses d'eau.

Ces grandes tendances à l'échelle du bassin masquent cependant des disparités selon les territoires et les paramètres :

- Des progrès conséquents sont observés sur les concentrations en phosphore des cours d'eau depuis 30 ans.
- La pollution par les nitrates montre une évolution significative à l'échelle du bassin sur une longue période. Ce résultat est néanmoins différent selon les territoires. Sur les 10 dernières années, on note une amélioration en Bretagne, tant pour les cours d'eau que pour les nappes. À l'inverse, la dégradation des cours d'eau s'accroît sur la Vendée. Une hausse des concentrations est également observée dans les nappes entre la Nouvelle-Aquitaine et la Beauce, correspondant aux plateaux calcaires du bassin.

9.2 Le SAGE BLAVET

Le périmètre du SAGE Blavet correspond au bassin versant du fleuve « Blavet ». Ce bassin versant est situé au centre de la Bretagne, à cheval sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan et s'étend sur 2090 km².

Le projet est situé sur le bassin versant du Blavet. A cet endroit, la RD768 assure la limite entre les bassins versants du Blavet et de l'Evel, son affluent, la partie Ouest du territoire (dont le site du projet) appartenant au bassin versant du Blavet, et la partie Est au bassin versant de l'Evel.

Au 1er janvier 2021, le bassin versant concerne 104 communes dont les 3/4 pour plus de la moitié de leur superficie et s'étale sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan. Il comprend près de 240 000 habitants répartis sur 2 140 km².

9.2.1 Milieux aquatiques concernés :

- Eaux douces superficielles
- Eaux littorales
- Eaux souterraines

9.2.2 Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis

La motivation principale est de reconquérir la qualité des eaux (toutes masses d'eau confondues) et d'atteindre le bon état (au sens de la Directive Cadre sur l'Eau - DCE).

C'est un document de planification pour la gestion de l'eau. Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau. Ce document comprend un certain nombre de préconisations visant à :

- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions
- Préserver les milieux aquatiques et humides
- Lutter contre les inondations
- Eviter l'épuisement et mieux gérer la ressource en eau.

Le SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle du bassin versant.

Le bassin versant du Blavet doit se mobiliser autour de 4 enjeux majeurs depuis 2007 :

- La qualité de l'eau
- La qualité des milieux aquatiques et des zones humides
- La gestion quantitative de la ressource
- La mise en place d'une synergie « Gestion équilibrée de l'eau et développement local ».

En 2014, la révision du SAGE a repris globalement ces 4 enjeux :

- Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Restauration de la qualité de l'eau
- Protection et restauration des milieux aquatiques
- Gestion quantitative optimale de la ressource.

Rappelons que le SAGE est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Le SAGE n'étant pas opposable aux tiers, il émet donc des préconisations sous forme de recommandations envers les particuliers, les touristes, les propriétaires fonciers, les agriculteurs, les industriels (dont EDF), les associations...

Les actions en cours en 2019 concernaient les zones humides, les inondations, le bocage, les économies d'eau et les pesticides.

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), le SAGE Blavet a créé des repères de crues à Saint-Nicolas des Eaux et Rimaison, et des panneaux d'information implantés à Saint-Nicolas des Eaux en 2019.

La prise en compte du maillage bocager dans les documents d'urbanisme est améliorée depuis 2016 avec la parution du guide Bocage pour les collectivités (collaboration avec le SAGE Scorff). En partenariat avec le Syndicat de la Vallée du Blavet, en 2017, un guide d'entretien des haies bocagères a été publié pour les propriétaires.



Carte 4 : Localisation du projet au sein du SAGE Blavet

Le projet aura une incidence minimale à l'échelle du SAGE Blavet et du SDAGE LOIRE BRETAGNE.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE, plusieurs dispositions ont été prises :

- ↗ Les ouvrages de stockages auront une capacité suffisante pour satisfaire aux exigences réglementaires et permettre des épandages aux moments opportuns.
- ↗ Le cahier d'épandage est tenu à jour (logiciel Géofolia – Isagri),
- ↗ Respect des doses d'effluents à apporter en fonction du plan de fumure,
- ↗ Respect du calendrier d'épandage et du plan d'épandage,
- ↗ L'alimentation des porcs est de type biphase permettant de réduire la quantité d'azote dans les déjections,
- ↗ Mise en place et entretien des bandes enherbées.

9.3 Prélèvement et consommation en eau (article 17)

9.3.1 La consommation et son évolution

Les consommations d'eau ont été évaluées en fonction des données techniques connues.

Avant projet				Après projet				Evolution du volume annuel
Animaux	Effectif présent	Consommation en m ³ / an /	Volume annuel	Animaux	Effectif présent	Consommation en m ³ / an /	Volume annuel	
Truies maternité	16	10,04	161	Truies maternité	16	10,04	161	0
Truies gestantes, verrats et	104	4,79	498	Truies gestantes, verrats et cochettes	124	4,79	594	96
Porcs	842	3,16	2661	Porcs charcutiers	1152	3,16	3640	980
Porcelets	555	0,73	405	Porcelets	595	0,73	434	29
Consommation d'eau par les animaux :			3725	Consommation d'eau par les animaux :			4829	1105
Eaux de nettoyage :			233	Eaux de nettoyage :			281	47
Total consommation en eau :			3958	Total consommation en eau :			5110	1152

Tableau 6 : consommation d'aliment après projet à M. JÉGOUZO

La consommation annuelle après projet sera de 5110 m³, en augmentation d'environ 1000 m³ par rapport à la situation avant-projet. L'exploitant veille au bon état des circuits d'alimentation en eau pour éviter les pertes par des fuites. Le lavage des salles est fait après un pré trempage, ce qui permet d'économiser les quantités d'eau nécessaires pour le lavage.

L'exploitant tient à jour un registre des consommations d'eau mensuelle.

9.4 Ouvrages de prélèvement (articles 18 et 19)

L'alimentation en eau est assurée à partir du puits de surface de l'exploitation. Un compteur volumétrique est installé au point de pompage. Un système de disconnexion permet d'éviter tout retour de l'eau du puits dans le réseau.

Le puits est protégé par un rond béton avec une cimentation interannulaire et un couvercle béton.

9.5 La gestion des eaux pluviales (article 24)

Un réseau de gouttières et d'évacuation des eaux pluviales est mis en place, dans le cadre du projet, il est prévu la mise en place de gouttière sur l'ensemble des bâtiments d'élevage existants. Les eaux pluviales sont redirigées dans le milieu naturel.

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est indiqué sur le plan au 1/500^{ème} (PJ3).

9.6 Collecte et stockage des effluents (article 11 et 23)

9.6.1 Quantification des effluents produits

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Nombre de places ou références	Durée de stockage PA Nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Truies sauf allaitantes	caillebotis	lisier (l)	112	7,5 mois	302,4 m ³
Truies allaitantes	cases caillebotis	lisier (l)	32	7,5 mois	129,6 m ³
Porcs à l'engrais	caillebotis - alimentation soupe	lisier (l)	1152	7,5 mois	933,1 m ³
Porcelets en post sevrage	caillebotis	lisier (l)	595	7,5 mois	321,3 m ³
		pluie sur fosse		7,5 mois	220 m ³

Tableau 7 : estimation de la production de lisier sur 7.5 mois après projet (source prédexel)

Il ressort du prédexel une production de 1906 m³ pour 7.5 mois soit 3050 m³/an. Le fumier des 10 cochettes est stocké directement au champ.

9.6.2 Durée de stockage effluents porcs

N° Bât	Affectation des places		Volume
P1	Gestante verraterie	16	5,00
P2	Maternités	32	45,00
P3	Verraterie	56	250,00
P4	Post sevrage	595	136,00
P6	Porcs Charcutiers	768	780,00
P7	quarantaine	16	0,00
P9	Gestantes liberté	40	105,00
P10	Porcs Charcutiers	384	429,00
Total stockage sous bâtiment			1750,00

Tableau 8 : récapitulatif des capacités de stockages sous bâtiment

Stockage extérieur	surface	hauteur totale	Volume utile retrait 0,50 m de garde
Fosse rectangulaire découverte	64 m ²	3	160
Fosse circulaire découverte	diam: 20,60 m soit 333 m ²	3	832
Total			992,00

Tableau 9 : récapitulatif des capacités de stockages extérieures

Les données sont reprises du dossier ICPE d'extension de 2009.

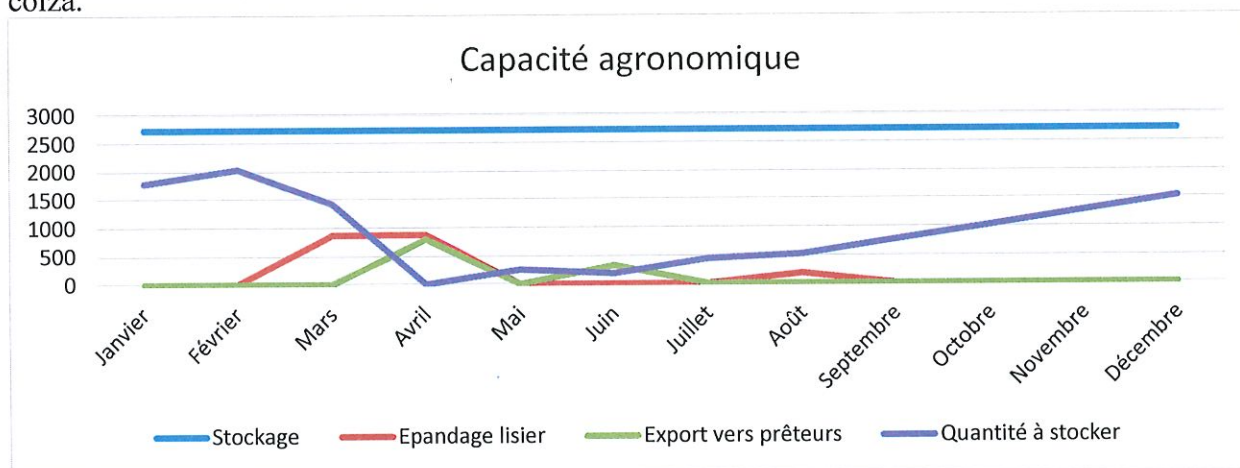
Le stockage sous le bâtiment à désaffecter n'est plus comptabilisé.

La fosse circulaire construite en 2010 a été faite plus grande que prévue (+400m³).

L'exploitation dispose de 1750 + 992 = 2742 m³ de stockage sur site.

La production annuelle de lisier sera de 3050 m³/an ce qui représente un 10.79 mois de stockage en propre sur le site.

Le diagramme suivant permet de visualiser les quantités à stocker en fonction des sorties d'effluents et de la capacité de stockage de l'exploitation. Les épandages sont réalisés principalement au mois de mars et avril sur céréales, maïs et colza, juin avant semis d'haricots et fin août avant les semis de colza.



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
céréales	0	0	870	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maïs	0	0	0	580	0	0	0	0	0	0	0	0
colza	0	0	0	300	0	0	0	175	0	0	0	0
prêteurs	0	0	0	800	0	325	0	0	0	0	0	0

Figure 4 : capacité agronomique

Les ouvrages de stockage (préfosses et fosses) sont construits en béton banché avec une garantie décennale. Ce type de construction permet de limiter au maximum le risque de fuite. Un regard est installé au niveau de la fosse circulaire extérieure pour vérifier l'absence de fuites.

Les fosses extérieures sont sécurisées par un grillage d'au moins 1,50 m ou surélevées.

Les effluents sont pompés par une tonne à lisier soit directement dans la préfosse au niveau du bâtiment P4 ou P5 ou au niveau des fosses extérieures pour le reste des effluents.

Le fumier des cochettes en quarantaine est stocké directement au champ après vidange du bâtiment toutes les 8 semaines.

9.7 Epandage des effluents d'élevage (article 27)

9.7.1 Production d'éléments fertilisants

Les éléments fertilisants apportés par les animaux tiennent compte des effectifs suivants en appliquant les normes déterminées dans le cadre d'un réseau d'experts pluridisciplinaires (RMT « élevage et environnement » - arrêté du 16 octobre 2016), sur les rejets azotés et phosphore de l'élevage. L'ensemble de l'alimentation est de type biphasé c'est-à-dire qu'elle est adaptée au stade physiologique de l'animal. Cette technique d'alimentation permet une meilleure valorisation de l'aliment par l'animal et donc une diminution des rejets en azote, phosphore et potasse.

nb Animaux		Azote (kg N)		Phosphore (kg P ₂ O ₅)		Potasse (kg K ₂ O)	
		par animal	Total	par animal	Total	par animal	Total
Truies, verrats (présents)	130	14,3	1859	11	1430	9,3	1209
Porcelets (produits)	3600	0,39	1404	0,23	828	0,31	1116
Porcs charcutiers (produits)	3500	2,6	9100	1,45	5075	1,59	5565
cochettes sur paille	10	5,6	56	4,68	46,8	6,81	68,1
Total			12419		7379,8		7958,1

Tableau 10 : productions d'azote, phosphore et potasse par les animaux de M. JÉGOUZO

La production de l'exploitation de M. JÉGOUZO sera de **12419 uN**, **7380 uP₂O₅** et **7958 uK₂O**.

9.7.2 Le plan d'épandage

Le plan d'épandage validé dans le dossier d'autorisation de 2009 est modifié.

M. JÉGOUZO valorisera les effluents liquides sur ses terres en propre et depuis cette année chez un prêteur de terre : EARL DE POULVERN (Noyal Pontivy) pour une convention de 4500 unités d'azote et 2669 unités de phosphore.

M. Jégouzo a acquis une parcelle supplémentaire (ilot 12)

L'EARL de Poulvern :

Ancien élevage de porcs qui ne dispose plus que de cultures pour 254 ha.

Le plan d'épandage sur cartographie est remis à jour avec l'assolement PAC de 2020.

Cependant, le plan d'épandage a été plusieurs fois validé et remis à jour dans différents dossiers ICPE

EARL DE POULVERN	2012	2013	2016	2021
dossiers	est prêteur dans le dossier ICPE JL Even	est prêteur dans le dossier ICPE EARL de Linguen	Dossier ICPE SCEA de Kérian avec épandage chez Bruno Jégourel	est prêteur dans le dossier ICPE EARL DE LISQUILLY
surfaces	182 ha 57	?	60 ha	254 ha
Remarques	arrêt avec JL Even	dispose toujours d'une convention pour 6600 unités d'azote	L'EARL de Poulvern récupère en 2018 les 60 ha exploités par Bruno Jégourel, et conserve un apporteur de lisier EARL les longs prés pour 2678 unités d'azote	convention pour 3276 unités d'azote sous forme de fumier de volailles

Une convention d'épandage est signée pour 4500 unités d'azote et 2669 unités de phosphore entre l'EARL de Poulvern et M. Erwan Jégouzo.

Cela représente un peu plus de 1000 m³ à répartir chaque année sur une trentaine d'ha.

Le plan d'épandage concerne six communes :

- Moréac
- Naizin
- Noyal Pontivy
- Moustoir Remungol
- Saint Thuriau
- Pluméliau-Bieuzy

Les terres les plus proches de l'élevage seront en priorité mises à disposition pour Erwan Jégouzo.

Afin de minimiser les risques de nuisances et de pollution des eaux, les épandages se feront dans le cadre du plan d'épandage présenté en annexe. Il a été mis à jour en mai 2021 par le service environnement de Porc Armor évolution.

L'ensemble de ces effluents est épandu sur le plan d'épandage par tonne à lisier équipée d'un pendillard.

L'épandage des effluents de l'élevage se fera sur des terres exploitées, ce qui permet de valoriser et recycler les éléments fertilisants contenus dans les déjections animales. Les parcelles retenues pour le plan d'épandage sont situées dans un rayon de 16 km autour du site d'exploitation, mais les parcelles les plus éloignées ne seront pas épandues chaque année.

9.7.2.1 Interdictions réglementaires

La réglementation en vigueur fixe des distances d'interdiction par rapport à différents points sensibles : cours d'eau, habitations...

Les surfaces des secteurs interdits d'épandage sont dans les plans annexés. Il n'existe pas à proximité des parcelles de zones de baignade ni de zone aquacole.

⇒ Aucun épandage ne sera fait sur les landes ou autres terrains non régulièrement exploités, ou en dehors des périodes autorisées.

⇒ Les épandages seront réalisés en période prévue par le calendrier d'épandage. Ils n'auront pas lieu le dimanche ou un jour férié.

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers/délai d'enfouissement
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	pas de délai
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	24 h
Autres fumiers (dont fumiers mous, fumiers de volailles) Lisiers et purins Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres, délai 12 h
Fientes de volailles à moins de 65% de MS	100 mètres	12 h

⇒ L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 1000 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Type de fertilisant azoté	Type I	Type II	Type III
Berges de cours d'eau et plans d'eau	35 m ou 10 m si bande végétalisée (2)		5 m bande enherbée (IGN), 2 m autres cours d'eau
		100 m (3) si pente > 7%	
Cours d'eau alimentant pisciculture	50 m sur 1 km en amont de la pisciculture		
Points de prélèvement en eau potable	50 m		
Zones conchylicoles (amont)	500 m sauf dérogation selon les conditions fixées au 4)		5 m
Lieux de baignade et plages	200 m et 50 m pour les composts élaborés	200 m	5 m
Forages, puits hors prises d'eau AEP et périmètre de protection	35 m		5 m

1) ensemble des cours d'eau IGN ou non

2) bande végétalisée permanente de 10 m ne recevant aucun intrant exception faite des déjections liées au pâturage

3) Distance réduite à 35 m si talus continu perpendiculaire à la pente permettant d'éviter le ruissellement et dans la mesure où la pente est < 15%, 4) sauf dérogation préfectorale individuelle liée à la topographie, à la circulation des eaux

9.7.2.2 Calendrier d'épandage :

Il doit être adapté à la culture et fonction de la fertilisation.

Cette notion de calendrier doit aussi se compléter par l'approche du code de bonne pratique agricole. Cette démarche qui privilégie un raisonnement agronomique, un équilibre de la fertilisation et la protection du milieu récepteur (sol et qualité des eaux) ne peut être taxée de polluante.

Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

Grandes cultures	Type d'effluent	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses*	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I									(4)			
	Type II									(3)			
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)												
	ZI**												
	ZII**												
Type III													
Prairies													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures													
Autres cultures (cultures pérennes-vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

Periodes d'interdiction d'épandage pour la région Bretagne

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en oeuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

(1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.

(2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.

(3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha

(4) L'apport de fertilisants sur les cultures dérobées est interdit du 1er septembre au 31 janvier pour les effluents de type I conformément à l'arrêté du GREN Bretagne

Pour le code des bonnes pratiques agricoles, les fertilisants sont classés en trois types :

- les **fertilisants de type I**, contenant de l'azote organique et à C/N élevé (supérieur à 8) tels que les déjections avec litière (ex : fumier et compost stabilisés),
- Les **fertilisants de type II**, contenant de l'azote organique et à C/N bas (inférieur ou égal à 8) tels que les déjections sans litière (ex : lisier) et les engrais du commerce d'origine organique animale. Certaines associations de produits comme les déjections associées à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un rapport C/N élevé, sont à rattacher au type II,
- Les **fertilisants de type III** : engrais minéraux,

La tenue du cahier d'épandage et les bordereaux de transfert d'effluent, documentation en matière de volume et de la destination de ceux-ci, permet le contrôle par les Inspecteurs des Installations Classées à tout moment de la pratique.

9.7.2.3 Aptitude des sols à l'épandage

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée par le service environnement de Porc Armor Evolution en 2009 pour les terres en propre et reprises dans les différents dossiers pour l'EARL de Poulvern.

L'aptitude des sols à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent :

- ⇒ sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol),
- ⇒ à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destructions des germes pathogènes),
- ⇒ à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies. Des sols engorgés en hiver sont inaptes pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe.
- La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol : elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments à portée des racines. Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale avec un risque de percolation rapide, par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- La sensibilité au ruissellement :
 - terres en pente,
 - terres battantes,
 - absence de couvertures végétales.

La présence d'une prairie et/ou d'un talus bien installé réduit les risques de lessivage et de ruissellement y compris sur les terrains pentus.

Pour plus de commodités, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases décrites ci-dessous :

⇒ **Classe 0 : aptitude à l'épandage nulle ou très faible :**

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est-à-dire saturés en eau une longue partie de l'année) ou trop superficiels pour valoriser correctement les éléments fertilisants. Les surfaces non épandables réglementairement ont été ajoutées à cette classe.

↳ Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.

⇒ **Classe 1 : aptitude moyenne et/ou saisonnière :**

Il s'agit de sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique ou des sols présentant des risques de lessivages (profondeur moyenne et texture grossière)

↳ Épandage possible sur sol ressuyé et hors périodes de forte pluviosité.

Les sols drainés sont classés dans cette catégorie.

⇒ **Classe 2 : bonne aptitude à l'épandage :**

Ces sols présentent les caractéristiques suivantes :

- sols sains se ressuyant rapidement,
 - sols profonds assurant une réserve en eau importante.
- ↳ Épandage possible durant la majeure partie de l'année suivant le calendrier et le plan prévisionnel fumure.

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation des sols, la nature des produits épandus (liquide, solide) et la technique d'épandage utilisée (épandage en surface, enfouissement direct ...) ont été prises en compte afin d'écartier les parcelles présentant des risques de ruissellement importants (cf étude du risque érosif en annexe).

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan d'épandage a donc été déterminée en notant, pour chaque îlot, les critères de pente, capacité de rétention du sol et excès d'eau.

L'exclusion des terrains d'aptitude nulle et des secteurs d'épandage interdits permet de définir les terrains où l'épandage est possible. Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans annexés.

En enlevant les exclusions réglementaires la SPE disponible est de 300.52 hectares.

En disposant de stockage suffisant, les épandages seront modulés afin d'ajuster les apports au moment opportun suivant les conditions météorologiques et la qualité du terrain.

L'exploitant réalise chaque année un plan prévisionnel de fertilisation lui permettant de déterminer les besoins des cultures et les prévisions de fertilisation de l'année. Pour suivre la fertilisation réalisée, il réalise un cahier de fertilisation qui enregistre l'ensemble des apports sur les cultures.

9.7.2.4 Répartition des effluents sur le plan d'épandage

Élevages	Azote organique		Phosphore organique		Potasse organique	
	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation
M. Jégouzo	7919	7919	4705,74	4705,74	5074,50	5074,50
EARL DE POULVERN	4500	17073	2674,06	10046,00	2883,60	11881,00
	12419	24992	7379,80	14751,74	7958,10	16955,50

Tableau 11 : répartition des effluents sur le plan d'épandage

9.7.2.5 Bilan azote et bilan phosphore - PVEF

a. *Bilan azote et phosphore sur le plan d'épandage :*

Sur l'ensemble du plan d'épandage, l'apport d'azote organique par hectare de SAU est de :

$$\frac{\text{Azote organique total}}{\text{SAU}} = \frac{24992 \text{ uN}}{327.61 \text{ hectares}} = 76.28 \text{ uN/ha}$$

Sur l'ensemble du plan d'épandage, l'apport de phosphore organique par hectare de SRD est en moyenne de :

$$\frac{\text{Phosphore organique total}}{\text{SRD}} = \frac{14751 \text{ uP}_2\text{O}_5}{300.52 \text{ hectares}} = 49.08 \text{ uP}_2\text{O}_5/\text{ha}$$

Les bilans azote et phosphore sont favorables sur la base de :

- La directive nitrates (< 170 uN org/ha de SAU)
- Le SDAGE Loire Bretagne (fertilisation équilibrée)

b. PVEF

Cet outil conçu par les chambres d'agriculture de Bretagne a pour objectif de construire et de décrire un projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures à l'échelle d'une exploitation sur toute la S.A.U dans le cadre d'un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement avec épandage.

Après avoir décrit le cheptel prévu, les types de déjections produites et les quantités de fertilisants organiques à gérer en épandage, après traitement ou exportation le cas échéant, il s'agit d'établir la façon dont ces fertilisants seront utilisés sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'une fertilisation azotée équilibrée, afin de minimiser les risques de pertes de nitrates vers l'eau. Le projet d'épandage devra être agronomiquement cohérent et réalisable en pratique en fonction notamment des contraintes particulières identifiées par l'exploitant et/ou lors de l'étude du plan d'épandage.

L'outil permet de caler les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec les principes d'une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol.

Il ne s'agit pas de réaliser un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle en considérant les caractéristiques particulières et le passé de chaque parcelle ou sous parcelle de l'exploitation, mais de se projeter dans le futur et de raisonner à une échelle plus globale en se basant sur les situations culturales les plus représentatives de l'exploitation après projet, qui pourront être plus ou moins différentes des situations actuelles.

Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années (décennie), les principaux systèmes de cultures homogènes caractérisant l'exploitation seront identifiés et gérés de manière séparée.

L'outil conduit à vérifier la cohérence des productions fourragères avec le cheptel en projet pour les élevages d'herbivores par l'intermédiaire d'un bilan fourrager simplifié moyen.

Il réalise le calcul des principaux indicateurs de pression ou de bilan pour l'azote ainsi que pour le phosphore à l'échelle de l'exploitation.

Les calculs sur l'azote (besoin des cultures, fourniture par le sol, coefficient d'efficacité, dose à apporter...) se réfèrent au « Référentiel technique commun des prescripteurs » de la Charte des Prescripteurs de Bretagne. Pour les grandes cultures et les prairies, le calcul est basé sur la méthode du bilan prévisionnel de l'azote. Pour les cultures légumières, c'est une dose indicative qui est affichée.

Les références retenues pour l'élaboration de ce dossier sont publiées par le R.M.T « Elevages et environnement ».

Les rendements retenus pour le PVEF ici sont ceux obtenus en moyenne sur les deux exploitations. Ils sont cohérents avec les rendements régionaux.

Les normes d'exportation des cultures retenues sont référencées dans le G.R.E.N du 17 juillet 2017. Le PVEF est présenté en annexe.

E Jégouzo rendement/ha	2020	2019	2018	2017	2016	moyenne empirique
céréales	81	81	86	86	78	82,67
maïs	98	90	90	95	92	92,33
colza	40					
haricots	0	5,9	16,1	16,651	10,174	12,21
pois	0	5,97	5,319	6,477	6,632	6,10

source: bilan comptable

c. *La doctrine régionale phosphore :*

En date du 30 novembre 2010, les 4 préfets bretons ont signé une lettre-instruction sur le paramètre phosphore à l'intention des services instructeurs ICPE.

Cette lettre présentait la stratégie régionale sur le phosphore, soit :

Régime ICPE	Zone	objectif de résultat	
		élevage < 25000 uN	élevage > 25000 uN et créations ex nihilo
		seuil haut exprimé en kg de P ₂ O ₅ /ha de SRD*	Balance apport/export solde ramené à l'ha/SAU
Régime A et E	3 B1***	80 uP-90 uP (volailles**) + maillage bocager	Equilibre + 10% + maillage bocager
	Hors 3 B1	85 uP-95 uP (volailles**) + maillage bocager	

Le plan d'épandage n'est pas concerné par une zone dite 3B1. La pression phosphore maximale est donc de 85 kg concernant Erwan Jégouzo, et 95 pour l'EARL de Poulvern qui importe du fumier de volailles.

10 Emissions dans l'air (article 31).

10.1 Les odeurs

Les odeurs sont véhiculées par les poussières et les émissions d'ammoniac.

La gêne occasionnée est très dépendante des conditions météorologiques ainsi les risques d'odeurs sont plus importants en période de forte température. En période hivernale, la température ralentit considérablement les phénomènes de fermentation, les odeurs seront alors à leur minimum d'intensité. Un autre phénomène climatique est important pour la diffusion des odeurs, il s'agit de la pression atmosphérique. Les basses pressions sont plus favorables à la sensation d'odeurs que les hautes pressions. Ainsi, avec un orage, l'odeur sera plus persistante.

Le facteur de propagation des odeurs, qui est le vent, conditionne les populations concernées par les odeurs. Les vents dominants sont ceux du quart Nord-Est et d'Ouest. Sur le site, les vents soufflant des bâtiments ne vont pas en direction des tiers.

Les odeurs proviennent implicitement des endroits où on a un dégagement gazeux à savoir :

- au niveau des bâtiments d'élevage et des lieux de stockage
- au niveau de l'épandage

Il est donc possible de considérer deux sources d'odeurs : l'élevage et les terres cultivées (au moment des épandages).

10.1.1 L'élevage

Les odeurs en provenance de l'élevage sont de faibles intensités mais continues au cours du temps avec des pointes au moment du brassage avant le pompage du lisier.

Le Bourg de PLUMÉLIAU-BIEUZY, étant situé au Sud-Est et à plus de 2.5 km de l'élevage, n'est pas concerné par les odeurs en provenance de l'élevage en raison de la distance d'implantation du projet. Les premières habitations sont à plus de 400 mètres du site d'élevage. Elles ne seront pas impactées par les odeurs en raison de la distance et de leurs localisations.

10.1.2 L'épandage

L'épandage de lisier concerne 25 jours par an, l'impact est donc limité dans le temps. La réglementation interdit d'épandre à moins de 50 m des habitations (dans le cas où l'on utilise une rampe) ou 100 m (sans rampe), cette distance réglementaire sera respectée.

Les épandages sont réalisés par l'ETA Carcreff de Plumélieu-Bieuzy qui dispose de rampes à pendillards. Ce procédé permet de limiter la volatilisation d'ammoniac et les odeurs

10.2 Les gaz

L'état actuel des connaissances ne permet pas une évaluation précise, mais un certain nombre de données existe néanmoins. Les différentes études scientifiques réalisées mettent en avant quatre gaz, ayant un pouvoir odorant et/ou de détérioration de la qualité de l'air, issus des élevages porcins :

- l'ammoniac (NH_3)
- le protoxyde d'azote (N_2O)
- le méthane (CH_4)
- le sulfure d'hydrogène (H_2S)

Notons que les différents experts consultés, avancent les rejets azotés (ammoniac) comme constituants essentiels des odeurs.

10.2.1 Les émissions d'ammoniac

Les émissions d'ammoniac (NH_3) proviennent de la volatilisation de l'azote ammoniacal en solution dans les phases liquides des déjections. Les déjections porcines constituent une source potentiellement importante de NH_3 dont la production dépend beaucoup des conditions de stockage.

On retiendra qu'en moyenne les pertes d'azote sous forme ammoniacal ont lieu :

- à 60 % au niveau des bâtiments par les animaux. L'ajout de zéolite permet de réduire significativement les rejets d'ammoniac
- à 40 % au niveau du stockage et de l'épandage. L'épandage du lisier est réalisé par pendillard sur l'ensemble des terres du plan d'épandage ce qui permet de limiter la volatilisation de l'ammoniac. De plus l'incorporation de zéolite à l'alimentation des animaux permet de réduire les émissions au bâtiment mais aussi à l'épandage.

10.2.2 Les émissions de protoxyde d'azote

Les rejets de protoxyde d'azote ont lieu en contact avec l'oxygène. Il n'y a donc pas de rejet de protoxyde d'azote en bâtiment ou au niveau du stockage pour un système sur caillebotis. Les émanations de protoxyde d'azote ont lieu uniquement au moment de l'épandage.

L'INRA a mesuré ces rejets à 0.02 % de l'azote excrété par les animaux par an. Dans ce type de système, sur caillebotis et sans traitement du lisier, les rejets sous forme de protoxyde d'azote peuvent être considérés comme négligeables et n'ont pas par conséquent d'effet sur l'environnement.

10.2.3 Les émissions de méthane

La production de méthane par fermentation entérique dépend de l'espèce animale et serait particulièrement élevée chez les ruminants (70 % des rejets en CH₄ des élevages). Elle est fonction de l'alimentation et croît avec la quantité de matière sèche ingérée. La production de méthane est élevée lorsque les déjections sont maintenues en anaérobiose, mais pratiquement inexistantes avec la gestion des déjections sous forme solide ou lorsqu'il y a aération des lisiers.

Peu d'études ont été réalisées pour déterminer les quantités de méthane émises par les unités de stockage des déjections animales. En l'état actuel des connaissances scientifiques il nous est impossible d'estimer ces rejets. Nous retiendrons cependant que les mesures prises par M. JÉGOUZO permettent de limiter les rejets en particulier : l'épandage par rampe d'épandage.

10.2.4 Les émissions de sulfure d'hydrogène

Concernant ce composé, on a observé que sa concentration est plus importante dans les bâtiments de gestation (600 ppb) par rapport aux salles de mises-bas (300 ppb). On a pu observer que ces niveaux peuvent augmenter jusqu'à 3.000 ppb ou 3 ppm quand le lisier est drainé dans les bâtiments de gestation. Il semble que les bâtiments avec une ventilation mécanique et un stockage de lisier dans une fosse profonde présentent des concentrations moyennes inférieures (de 38 à 536 ppb) sur une période de six mois.

Dans une autre étude réalisée dans des élevages d'engraissement on a vu que les concentrations de H₂S étaient directement proportionnelles à la température ambiante et au flux d'air alors que la taille des animaux n'était pas un paramètre important.

Au final, d'après le peu de données scientifiques existantes, les risques sur la santé sont liés aux activités dans un milieu où le renouvellement de l'air n'est pas assuré. Dans les bâtiments d'élevage la ventilation fonctionne en continue, en cas de panne les fenêtres s'ouvrent automatiquement. Le principal risque concerne les interventions de nettoyage en fosse profonde (+ de 2 m). L'accès aux fosses de stockage est interdit sans dispositif spécial et sans protection adéquate (ventilation...). Toute opération de cette nature ne doit pas se faire par une personne seule. Une formation est nécessaire (article R 232.2 du Code du Travail).

10.3 Les poussières

10.3.1 Les poussières minérales

L'activité d'élevage en elle-même n'est pas génératrice de poussières minérales. Celles-ci sont issues du sol (labour, moissons, passages de disques) et des matériaux de construction.

Le risque lié à la production (momentanée) de poussières minérales existe dans le projet d'élevage notamment au moment des travaux (terrassement, bâtiment en construction) et dans la conception des revêtements de sol des zones de circulation des véhicules.

Les poussières peuvent être définies selon leur taille. Ainsi distingue-t-on classiquement :

- ⇒ les PTS (particules totales en suspension) : selon l'article R232-5-1 du code du travail, les particules totales en suspension sont des particules solides dont le diamètre aérodynamique¹ est au plus égal à 100 µm, ou dont la vitesse de chute dans les conditions normales de température est au plus égale à 0,25 m/seconde.
 - ⇒ les PM10 : particules dont le diamètre aérodynamique < 10 µm,
 - ⇒ les PM2,5 : "particules fines" dont le diamètre aérodynamique < 2,5 µm,
 - ⇒ puis "les particules ultra fines" dont le diamètre aérodynamique < à 0,1 µm.
- Les particules < 10µm peuvent pénétrer dans l'organisme, les < 2,5 µm sont les plus dangereuses (atteinte profonde du poumon).

Les risques pour la santé des intervenants et du voisinage ne sont pas avérés compte tenu du caractère temporaire de l'exposition (phases de travaux), et que par ailleurs, les équipements de protection sont disponibles.

10.3.2 Les poussières organiques

Les poussières «organiques» sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollen, résidus de peau, de poils, de plumes, de déjections, sciure, spores, aliments du bétail...).

Concernant l'élevage, les poussières présentent un danger : par leur pouvoir pénétrant (notamment si la taille < 2,5 µm) et par leur rôle de vecteur. Ainsi, les poussières peuvent transporter des virus, bactéries, endotoxines (issus de germes gram négatif), exotoxines (issus de germes gram positif), extraits fongiques... Par ailleurs, les poussières peuvent être des vecteurs d'odeurs.

Le pétitionnaire met en place des mesures pour réduire les envols de poussières à partir des installations.

11 Bruit (article 32)

11.1 Niveaux sonores admissibles

L'arrêté du 20/08/85 fixe des niveaux de bruits limites. Le tableau ci-dessous présente la législation qui régit les niveaux de bruits de ces différentes zones.

Zones	Jour (7h-20h)	Périodes intermédiaires (6h-7h 20h-22h)	Nuit (22h-6h)
Zone agricole située en zone rurale	60	55	50

Tableau 12 : niveaux de bruits limites en dB (A) selon l'Arrêté du 20/08/85

L'arrêté du 29/02/92 complète l'Arrêté d'Août 1985 pour les élevages :

¹ Diamètre aérodynamique = diamètre géométrique X racine carrée de la densité de la particule.

Le comportement des particules de poussières est variable selon leur granulométrie mais aussi selon leur densité. Ainsi, la vitesse de chute est fonction de la dimension des particules exprimée en diamètre aérodynamique.

Durée calculée d'apparition du bruit particulier = T	Emergence maximale admissible en dB(A) de 6h à 22h
T < 20 min	10
20 min < T < 45 min	9
45 min < T < 2h	7
2h < T < 4h	6
T ≥ 4h	5

Tableau 13 : émergence maximale pour la période allant de 6 h à 22 h

L'émergence maximale admissible pour la période allant de 22 h à 6 h est de 3 Db (A), à l'exception des périodes de chargement ou de déchargement des animaux.

11.2 Estimation du niveau sonore

Les sources de bruit se divisent en deux catégories :

- les sources situées à l'intérieur des bâtiments, dont l'effet est quotidien mais non continu (sauf ventilation dynamique, alimentation, animaux)
- les sources situées à l'extérieur du bâtiment, sources épisodiques liées aux déplacements d'engins.

On considère que l'installation ne fonctionne pas s'il n'y a pas d'événement du type chargement ou départ d'animaux, livraison d'aliment, pompage de lisier (principales sources sonores). Étant donné la qualité de l'isolation phonique (matériaux à poids propres élevés) ou absorbant, cloisonnement des salles, le niveau sonore est celui des ventilateurs en cheminées soit : 30 dB.

Les bâtiments de M. JÉGOUZO sont situés à 400 m du premier tiers. Les principaux bruits issus de l'élevage sont listés dans les tableaux suivants :

	Source de bruits	Fréquence	Niveau de bruit (dB (A))
Sources internes	Animaux	Continue	30
	Ventilation dynamique	Continue	30
	Pompe haute pression lors des vides sanitaires et désinfections	Toutes les 3 semaines	40
	Distribution aliment	2 fois/jour	55
Sources externes	Camion lors du départ ou de l'arrivée des animaux	25-30 fois/an	70
	Camion lors des livraisons d'aliment	Tous les 3 jours	70
	Pompage avant épandage et épandage	25 à 30 jours par an	70

Tableau 14 : répartition des sources de bruits et fréquence de l'élevage porcin (source IFIP)

Les seuls événements pouvant avoir lieu la nuit sont les arrivées ou départs d'animaux et les livraisons d'aliments.

Estimation du niveau sonore de jour en situation extrême ; hypothèse de travail retenu :

- Ventilation (30 db (A))
- Distribution aliment (55 db (A))
- Camion d'animaux (70 db (A))
- Animaux pendant leur sortie (76 db (A))

Composition du niveau sonore :

- Niveau a :

30 db

55 db différence 25 db majoration 0 db résultat 55 db

- Niveau b :

55 db

70 db différence 15 db majoration 0 db résultat 70 db

- Niveau c :

70 db

76 db différence 6 db majoration 1 db résultat 77 db

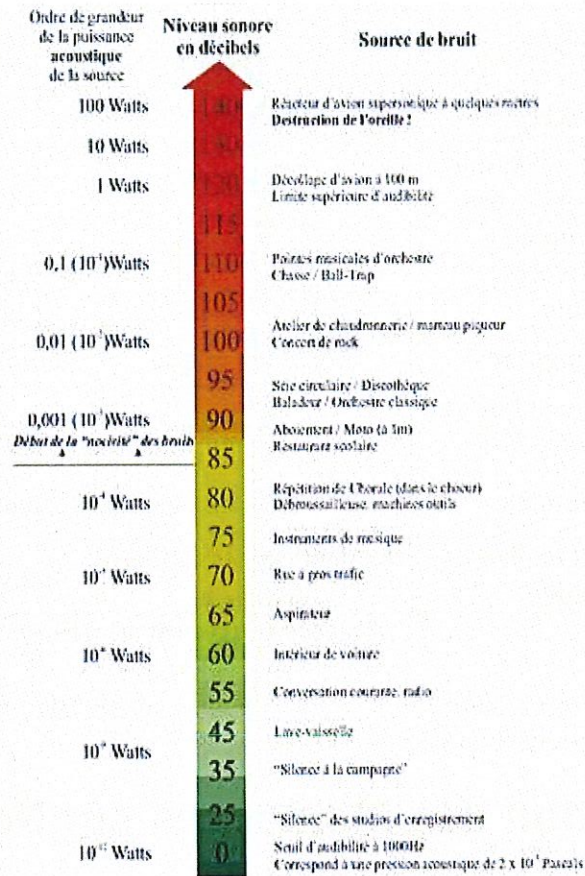
Estimation sonore : 77 db

Distance à la source en mètre	Atténuation pour une source ponctuelle
20	6
30	9,5
40	12
50	14
60	15,5
70	16,9
80	18
90	19
100	20
150	23,5
200	26
250	28
300	29,5

Tableau 15 : atténuation du bruit due à la distance

L'intensité acoustique ($W \cdot m^{-2}$, watts par mètre carré) diminue à proportion de la surface sur laquelle la puissance se répartit au fur et à mesure que l'onde sonore s'éloigne de la source. Si la distance parcourue double, la surface quadruple. L'intensité acoustique, c'est-à-dire la puissance par unité de surface, se divise donc par quatre. Doubler la distance en champ libre, c'est retirer 6 dB. Donc la perception du bruit décroît de 6 dB (l'énergie est divisée par 4) chaque fois que l'on double la distance entre la source sonore et le milieu récepteur. La pression sonore diminue de moitié quand on double la distance entre l'émetteur et le récepteur.

La première habitation est située à 443 m du projet. L'atténuation pour 200 m est de 26 db donc 32 pour 400 mètres. Le niveau de bruit perceptible par le voisinage en situation extrême est de $77 - 32 = 45$ db (cf. figure ci-après).



Note : pour une source à l'échelle acoustique
puissance acoustique = puissance électrique x rendement
Les rendements de haut-parleurs acoustiques sont de l'ordre de 1%

Fredéric FIBANE / Université Lyon II / Acoustique 2009-10

Figure 5 : Echelle des niveaux sonores

Nous sommes en dessous de la valeur limite de bruit fixé par la réglementation à 60 db.

Description des mesures et équipement permettant de limiter les émissions sonores :

- La vitesse des engins de transport ou d'intervention pour les cultures est limitée sur les entrées des hameaux,
- Les engins agricoles et de transport utilisés respectent les prescriptions de l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- les accès aux bâtiments et au quai d'embarquement sont dégagés
- Il n'y a pas de sirène extérieure.

12 Gestion des déchets (articles 33, 34 et 35)

La production de déchets sur le site est faible et difficilement quantifiable, les déchets présents sur le site sont triés et traités.

Les principaux déchets sont les cadavres d'animaux (gestion équarrissage) et les DASRI (Déchet Activités de Soins à Risques Infectieux).

Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Valorisation
Ordures ménagères	Sac étanche	Container	Déchetterie
Déchets assimilés à des ordures ménagères (plastique, verre, papier, sacs aliments)	Sacs « jaunes » étanches	Cage	Déchetterie
Déchets vétérinaires, médicaments	Bacs étanches	Reprise à l'élevage	Contrat avec Acomex
Produits phytosanitaires	Local technique	Grands sacs	Edivalor
Déchets type ferraille et bois, ne concernant pas les DASRI	Bac	Déchetterie	Déchetterie
Cadavres d'animaux	Bac équarrissage	Équarrissage	SIFDA
Huiles usagées et déchets d'hydrocarbures	Collecte systématique en bidon	Individuelle	Garagistes locaux

Tableau 16 : gestion des déchets

Les cadavres sont stockés dans un bac équarrissage. Le jour de l'enlèvement, le bac est sorti pour être déplacé à l'extérieur du site (cf PJ N°3).

13 L'évaluation des incidences sur Natura 2000

Le territoire de la commune de Pluméliau-Bieuzy abrite deux sites Natura 2000 :

✓ la ZSC Chiroptères du Morbihan – FR5302001, le site comprend plusieurs gîtes répartis sur le département. L'un d'eux se situe sur la commune de Pluméliau-Bieuzy au niveau de la chapelle de Saint-Nicodème à environ 2 km du projet.

✓ la ZSC Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre – FR5300026. Le site comprend la vallée alluviale de La Sarre l'un des affluents du Blavet. La Sarre rejoint le Blavet en aval de la commune de Pluméliau-Bieuzy. Le territoire de Pluméliau-Bieuzy est par conséquent peu concerné par ce site Natura 2000, même s'il accueille des puits à Trichomane Speciosum. De même sur le territoire de Bieuzy, un puits à Trichomane Speciosum est présent à l'Ouest de Saint-Nicolas de Eaux, dans le lieu-dit Castennec.

❖ Site Natura 2000 – Chiroptères du Morbihan

Le site est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères. Ces gîtes sont dispersés dans le département et sont situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet. Ces cavités sont aussi des gîtes d'hibernation pour le grand rhinolophe.

Cet ensemble Natura 2000 comprend des effectifs importants de plusieurs espèces de chiroptères, en particulier pour le grand rhinolophe et le grand murin :

✓ pour le grand murin, les 4 colonies concernées par le site regroupent 80% des effectifs reproducteurs dans le département et la moitié de l'effectif reproducteur régional ;

✓ pour le grand rhinolophe, les colonies concernées regroupent 90% des effectifs reproducteurs dans le département et, certaines années, le quart de l'effectif reproducteur régional. La Bretagne abrite environ 1/5 de la population nationale de grands rhinolophes ;

✓ pour le petit rhinolophe, la colonie concernée regroupe 10% des effectifs reproducteurs dans la région. ;

✓ pour le murin à oreilles échancrées, la colonie concernée représente le tiers de la population du Morbihan, mais seulement 5% de la population régionale.

La particularité réside dans la prise en considération d'un ensemble de gîtes. Certaines espèces comme le grand murin peuvent se déplacer sur de grandes distances, ce qui se traduit par des échanges entre populations, voire des transferts partiels de populations d'un gîte à un autre.

❖ Site Natura 2000 – Rivière du Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre

Le site Natura 2000 « Rivières Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre » est reconnu depuis janvier 2008, en tant que site naturel d'intérêt européen pour la qualité de son patrimoine. Il recèle, en effet, 12 habitats naturels (rivière à renoncules, hêtraie atlantique, landes humides, prés salés...) et 14 espèces (Loutre, Saumon...) remarquables.

Extrait du site internet INPN: <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5300026>

La rivière le Scorff, des sources jusqu'au secteur estuarien, se situe sur substrat cristallophyllien plus ou moins métamorphisé (granites à micaschistes feldspathisés) déterminant un pH acide. Cours d'eau à affluents assez courts (réseau penné), également caractérisé par la présence de nombreux biefs de moulins qui modifient les conditions d'écoulement et produisent un découpage répétitif des unités phytocénotiques inter-barrages.

Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (annexe I ; 75% du linéaire) et *Luronium natans* (annexe II ; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitricho hamulatae* - *Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II).

Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pont Calleck, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tel qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pont Calleck ; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés ; annexe I), sont également des éléments importants de ce site Natura 2000 en termes de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile).

C'est un site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

Le projet est donc situé hors site Natura 2000. De plus, les terrains objet de l'aménagement n'abritent aucun habitat d'intérêt communautaire. Les habitats recensés sur la zone d'étude sont communs et anthropisés.

L'éloignement des sites et leur absence de lien amont aval avec le projet permettent d'affirmer que les aménagements projetés n'auront pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 ne pourraient qu'être indirectes.

14 Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime enregistrement des Installations Classées

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
Article 1er	Effectif porcin compris entre 450 et 2000 animaux équivalents et moins de 750 emplacements de reproducteurs : M. JÉGOUZO formule une demande pour un effectif de 130 truies, 1152 places de porcs charcutiers, 10 cochettes et 595 places de post-sevrage soit 1671 Animaux Equivalents	Page 36 : tableau effectif avant après projet Page 40 : demande d'enregistrement Page 41 : justificatif de la nomenclature
Article 2 : Définitions	Aucune justification n'est demandée	Voir l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
Article 3 : Conformité de l'installation	Aucune justification n'est demandée	Voir l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
Article 4 : Présence du dossier Installation Classée	Aucune justification n'est demandée	L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées l'ensemble des dossiers, plans et actes administratifs relatifs à l'installation
Article 5 : Distance d'implantation pour les bâtiments	Justification quant aux distances d'implantation : - Tiers, stades, campings : 100 mètres - points d'eau, puits et forages à – de 35 mètres - lieux de baignade : 200 mètres - zones de production conchylicole : 1000 mètres - berges des cours d'eau : 35 mètres	443 mètres du 1 ^{er} tiers. Voir page 42 + plan au 1/2000 ^{ème} indiquant les distances par rapport aux tiers Projet à 95 m du puits de l'exploitation Absence de lieu de baignade et zones conchylicoles dans le périmètre d'étude Voir plans au 1/2000 ^{ème} page 17
Article 6	Intégration paysagère des installations	Description aux pages 44 à 48 du dossier Haies et bois matérialisés sur les plans au 1/500 ^{ème} Photos 1 à 6
Article 7 : les infrastructures agro écologiques	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage Méthode utilisée pour la détermination du risque de transfert de phosphore dans le milieu : SIRIS ou doctrine régionale phosphore.	Cartographie du plan d'épandage sur orthophotos plans mentionnant le bocage et les bandes enherbées en annexe 2 Diagnostic du risque de transfert de phosphore réalisé par David Chevalier de PORC ARMOR Evolution en annexe 2 Vue aérienne du site et des abords

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
<p>Article 8 : localisation des risques</p>	<p>Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident</p>	<p>Voir plan en PJ3 au 1/500^{ème} qui mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'élevage et les fosses de stockage - Les adductions d'eau - Les ateliers - Les emplacements des extincteurs - L'emplacement du groupe électrogène - Les silos de stockage - Le hangar à matériel - Les réseaux d'eaux pluviales - Les réseaux de lisier - Les dépendances - Le forage et le puits - Les points de pompage de lisier - Les silos de stockage d'aliment - L'emplacement du bac d'équarrissage - Les stockages d'hydrocarbures - Le poste d'alimentation électrique
<p>Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux</p>	<p>Aucune justification à apporter</p>	<p>Voir plans PJ3 des installations techniques et réseaux</p>
<p>Article 10 : Propreté de l'installation</p>	<p>Aucune justification demandée</p>	
<p>Article 11 : Aménagements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents : béton banché. - Equipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. 	<p>- Voir page 49 : affectations des bâtiments mentionnant la catégorie d'animaux logés, leur nombre, le mode de logement, le type de déjections produite et le mode d'alimentation, avant et après projet</p>
<p>Article 12 (accessibilité)</p>	<p>Plans et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues sur les plans de situation</p>	<p>Les accès sont mentionnés sur le plan des installations techniques et réseaux PJ3 Voir également page 49 le paragraphe relatif aux accès. Les accès et les voies de communication sont également visibles sur les photos 1 à 6</p>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	L'installation disposera des moyens de lutte contre les incendies	2 extincteurs sont présents sur le site d'élevage. Une bouche incendie est localisée à environ 700 mètres du site dans la ZA de Port Arthur. Une réserve incendie de 120 m ³ sera installée à l'entrée de l'exploitation
Article 14 (installations électriques et techniques)	Le plan des installations techniques et réseaux mentionne l'ensemble des dispositifs installés (en annexe I)	Les documents relatifs à la maintenance des appareils et équipements présents sur les sites d'élevage sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées
Article 15 (dispositif de rétention)	Tout stockage de produits inflammables ainsi que les autres produits potentiellement dangereux pour l'environnement est associé à une cuve de rétention, ou dispositif équivalent	Stockage fioul sous hangar avec cuve à double paroi Stockage fioul dans local avec mur de rétention en parpaings
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation. Les différents plans et programmes relatifs à la préservation de l'environnement de l'exploitation sont décrits dans le dossier.	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantités de l'eau. Les objectifs de réduction de la pollution de d'eau par les nitrates sont appliqués, en zone vulnérable. Pages 53 à 70. Les apports en azote et en phosphore sont calculés en fonction des besoins des plantes (Plan de valorisation des effluents et bilans agronomiques) : voir bilans agronomiques et synthèse des balances globales azotées et pressions en phosphore page 68-69 du dossier.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication relative à la quantité d'eau prélevée : Lorsque l'installation est équipée d'un forage, le prélèvement doit être inférieur à 200 000 m ³ par an.	La consommation d'eau est abordée page 61 Elle sera de 5110 m ³ par an soit 14 m ³ /jour
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Les installations sont munies d'un dispositif totalisateur - En cas de prélèvement supérieur à 100 m ³ par jour, un relevé quotidien est nécessaire En cas de prélèvement inférieur à 100 m ³ par jour, le relevé des consommations sera mensuel	Les installations sont équipées d'un compteur volumétrique (eau du réseau et puits). La consommation d'eau sera consignée régulièrement dans un relevé qui sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Plan de masse – le forage condamné fera l'objet de travaux afin de répondre à l'arrêté préfectoral du 15/02/2017. Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec indention des parcelles	Sans objet pour le présent dossier : les porcs sont logés en bâtiments dans le respect des normes relatives au bien-être animal
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Pas de dispositions présentes pour cet article relatif aux parcours des volailles	Sans objet dans le présent dossier. L'élevage n'abrite pas de volailles

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
Article 22 (pâturage des bovins)	Dispositions relatives à l'abreuvement des bovins au pâturage	Sans objet dans le présent dossier
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent La capacité de stockage après projet est de plus de 10 mois.	Le réseau de collecte des effluents et les ouvrages de stockage sont présents sur le plan des installations techniques et réseaux en PJ N°3 La capacité de stockage est calculée à la page 62 du dossier.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Le réseau de collecte des eaux pluviales est présent sur le plan des installations techniques et réseaux en page 19
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune justification	
Article 26 (généralités)	L'épandage sera réalisé par l'exploitant ou une entreprise de travaux agricoles	Les pages 64 à 70 traitent du plan d'épandage
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune	
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Annexes
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	<p>Les cartes du plan d'épandage mentionnent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identité de l'exploitant - Les numéros des îlots - Les pentes - Les exclusions - Les aptitudes à l'épandage - Les zones d'exclusion vis-à-vis des tiers, zones humides, cours d'eau <p>Les listes parcellaires mentionnent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le numéro d'îlot - La commune de l'îlot - L'occupation du sol - La surface totale - La nature du produit - La présence de bandes enherbées - Les surfaces exclues - Les raisons d'exclusion - Les surfaces épandables en fumier et lisier - Les aptitudes à l'épandage

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes Vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Les pressions en éléments fertilisants sont en rapport avec les besoins des cultures : voir plan de valorisation des effluents (PVEF) en annexe 2
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune	
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Aucune	
Article 29 (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Sans objet sur l'installation Classée
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffusées ; - document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation.
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	L'exploitation dispose d'un bac équarrissage pour le stockage des cadavres avant enlèvement
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les cadavres de l'élevage sont enlevés par la Sifda.
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune	Sans objet dans le dossier, les porcs sont logés en bâtiment
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	Le cahier de fertilisation et d'enregistrement des épandages est à disposition des inspecteurs des installations classées
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune	Sans objet dans le présent dossier
Article 39 (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier

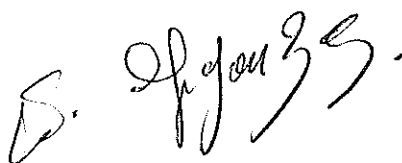
Conclusion

Je souhaite par la présente étude avoir apporté les précisions nécessaires à l'instruction du dossier.

Je prends l'engagement de conduire mon élevage de la façon dont je l'ai décrite. Je suis disposé à améliorer du mieux possible mes installations afin de répondre à l'évolution de la réglementation.

Fait à Pluméliau-Bieuzy , le 04 juillet 2021

M. Jégouzo Erwan



Pièce Jointe N°10
Attestation de dépôt du permis de
construire

COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY
Récépissé de dépôt de Permis de construire

Document destiné à l'administration

Dossier n° :	PC 56173 21 B0015
Déposé le :	30/03/2021
Délai d'instruction du droit commun :	3 mois

Demandeur :	Monsieur Erwan JEGOUZO
Adresse des travaux :	Le Roziorh, 56930 PLUMELIAU-BIEUZY
Références cadastrales :	XA478, XA473, XA479, XA476, XA471, XA477, XA472
Surface du terrain :	96 632,00 m ²
Nature des travaux :	Le projet consiste sur les parcelles 471, 472, 476 et 477, section XA, en la construction d'un bâtiment d'élevage porcin, un engraissement. - Construction d'un bâtiment d'élevage porcin : L = 26,40 m; l = 15,60 m; H = 5,70 m - Emprise au sol de 411,84 m ² - Surface de plancher de 411,84 m ²
Surface de plancher créée :	411,84 m ²
Date d'affichage en mairie :	30/03/2021

Le pétitionnaire s'oppose à ce que les informations nominatives comprises dans le formulaire soient utilisées à des fins commerciales.

.....

COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY
Récépissé de dépôt de Permis de construire

Document destiné à l'administration

Dossier n° :	PC 56173 21 B0015
Déposé le :	30/03/2021
Délai d'instruction du droit commun :	3 mois

<p><u>Nom du demandeur :</u> Monsieur Erwan JEGOUZO</p> <p><u>Adresse du demandeur :</u> Le Roziorh 56930 PLUMELIAU-BIEUZY</p> <p><u>Adresse des travaux :</u> Le Roziorh, 56930 PLUMELIAU-BIEUZY</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Pièce Jointe N°12
Compatibilité du projet avec les plans,
schémas et programmes

La compatibilité du projet d'installation avec les plans et programme

La commune de Pluméliau-Bieuzy est dotée d'un PLU. L'implantation du projet d'élevage est implantée en milieu agricole.

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche dans la zone d'étude	Remarques
		Non	Oui		
Eau	SDAGE		X	SDAGE Loire Bretagne	https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html Voir point suivant consacré aux SDAGE
	SAGE		X	SAGE BLAVET	approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014
	ZV (Zone Vulnérable)		X		Zone en ZV et ZAR (zones d'actions renforcées)
	Programme d'actions directive nitrates		X	6 ^{ème} PAR BRETAGNE	Voir chapitres consacrés, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation (PJ supplémentaire) - Pluméliau est située en ZAR (zone d'action renforcée)
Déchets	Plan national de prévention des déchets		X		Cf. Paragraphe gestion des déchets, Erwan Jégouzo respecte la réglementation pour le retraitement de ses différents types de déchets
	Plan régional et départemental d'élimination des déchets				
	Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiment				
Air	Plan de protection de l'atmosphère	X		Non concerné	
Divers	Schémas départementaux des carrières	X		hors zone de carrière	L'exploitation de matériaux rocheux est encadrée par un schéma départemental des carrières. Celui du Morbihan a été approuvé le 12 décembre 2003.

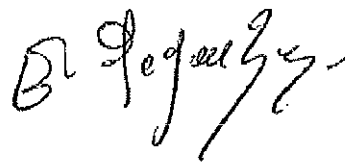
Pièce Jointe N°19

Demande d'échelle réduite

Demande d'échelle réduite

Je soussigné, M. Jégouzo, sollicite l'autorisation de présenter dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^{ème} (au lieu des 1/200^{ème} requis), afin d'avoir une vision plus large du projet sur un plan papier réduit.

Fait à PLUMÉLIAU-BIEUZY, le 04 juillet 2021





Annexe 1 : Cartes et plans

- ⇒ Vue aérienne au 1/1000^{ème}
- ⇒ Façades et pignons au 1/100^{ème}
- ⇒ Implantation terrain naturel au 1/100^{ème}
- ⇒ Vue en plan des bâtiments

Annexe 2 : Valorisation des effluents

- ⇒ Plan d'épandage au 1/250000^{ème} et 1/5000^{ème}
- ⇒ Listes parcellaires
- ⇒ Risque érosif
- ⇒ PVEF
- ⇒ Prédexel

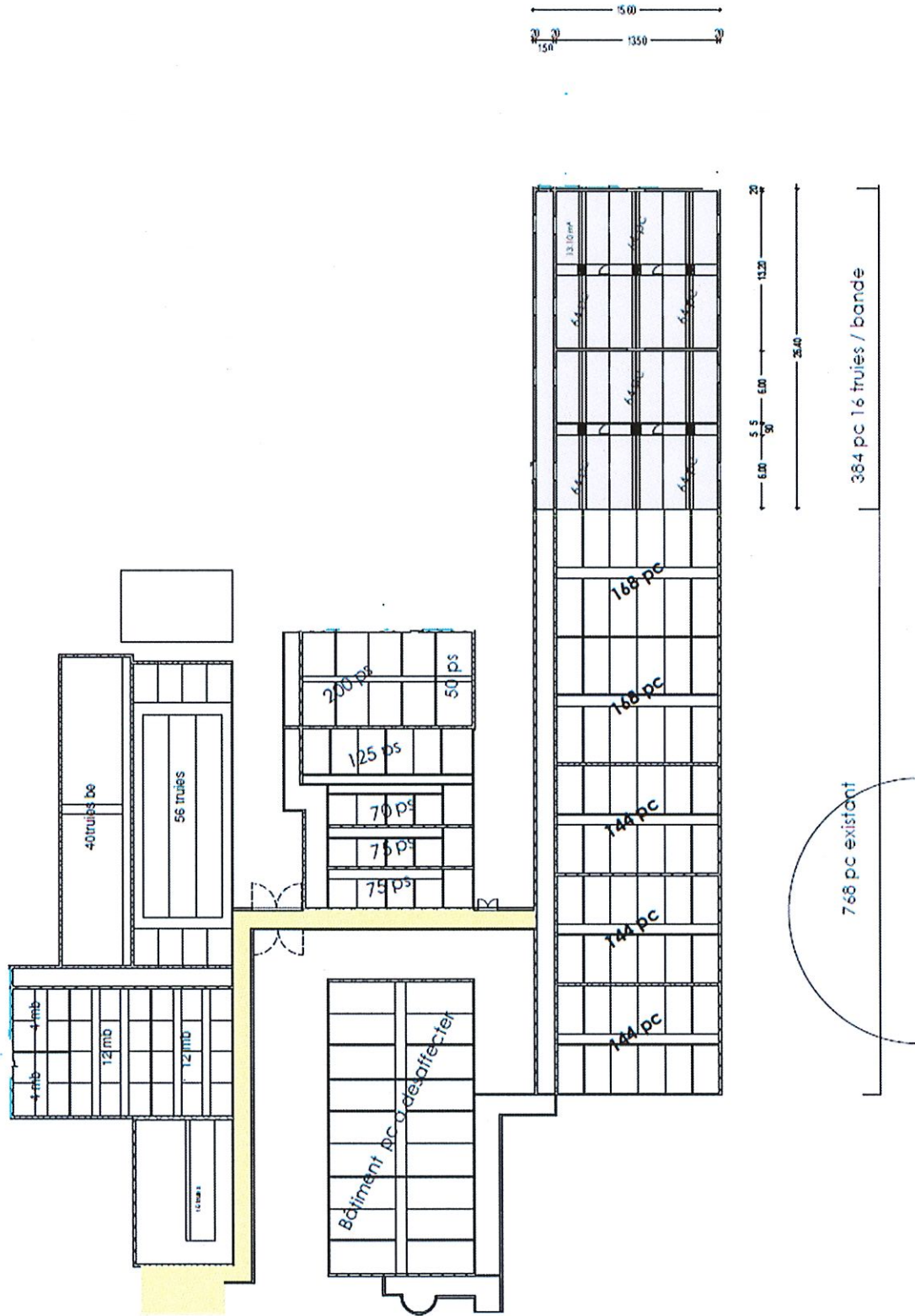


ANNEXE 1

CARTES ET PLANS

- ⇒ Vue en plan des bâtiments
- ⇒ Vue aérienne au 1/1000^{ème}
- ⇒ Façades et pignons au 1/100^{ème}
- ⇒ Implantation terrain naturel au 1/100^{ème}

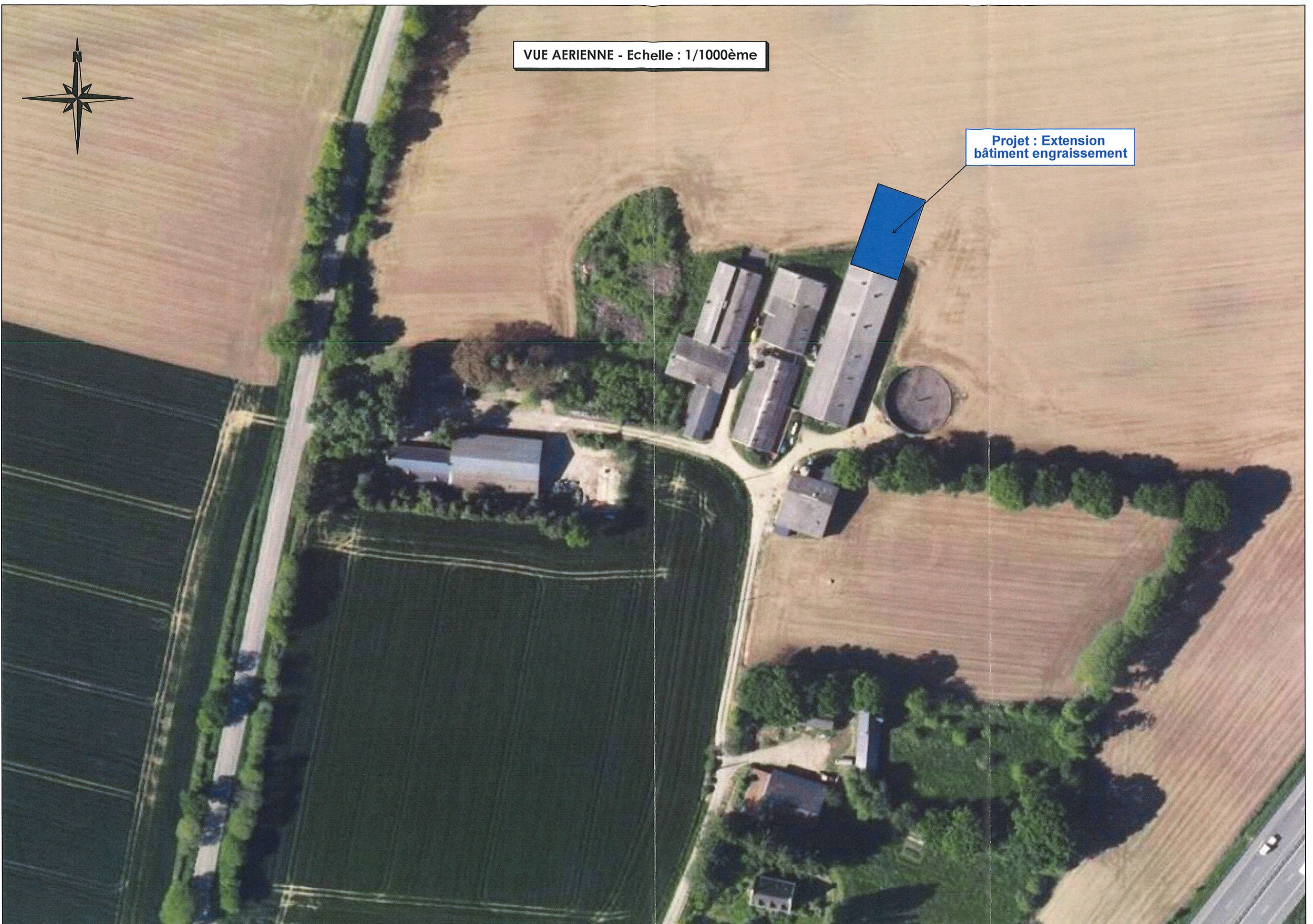
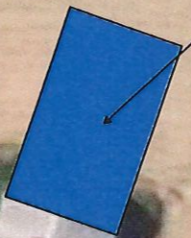
Vue en plan de l'ensemble des bâtiments



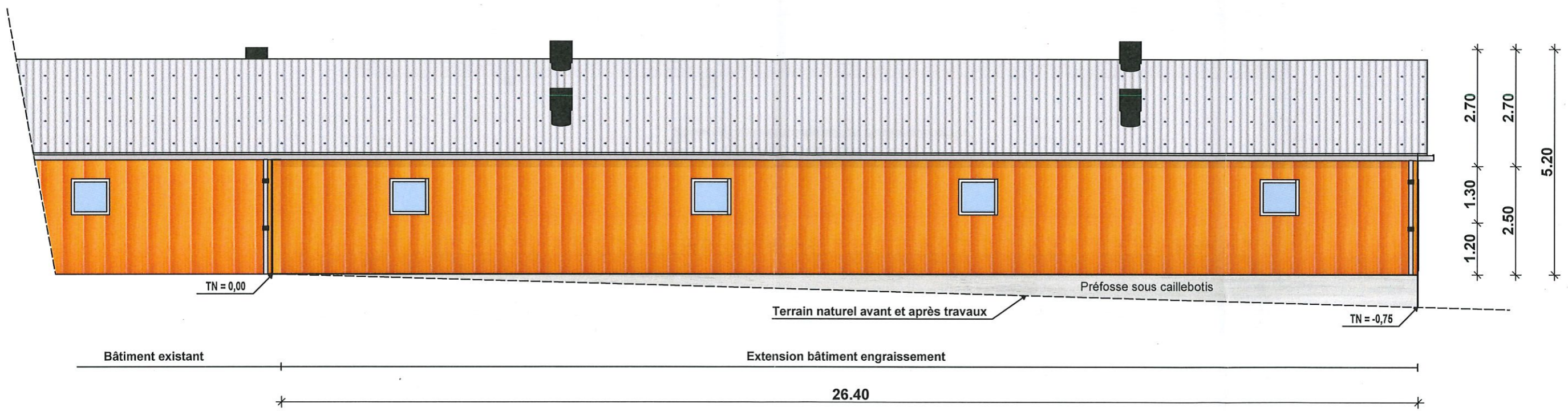


VUE AERIENNE - Echelle : 1/1000ème

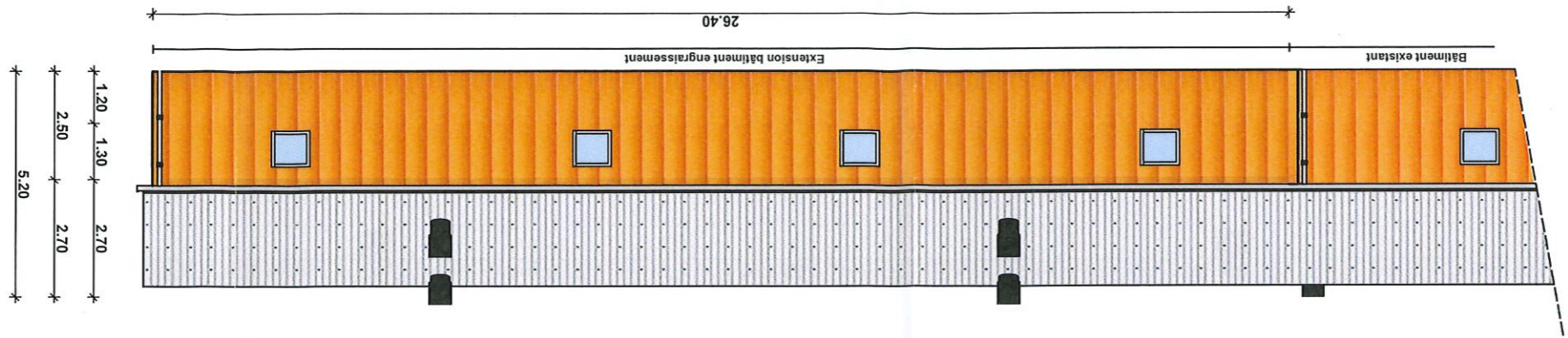
Projet : Extension
bâtiment engraissement



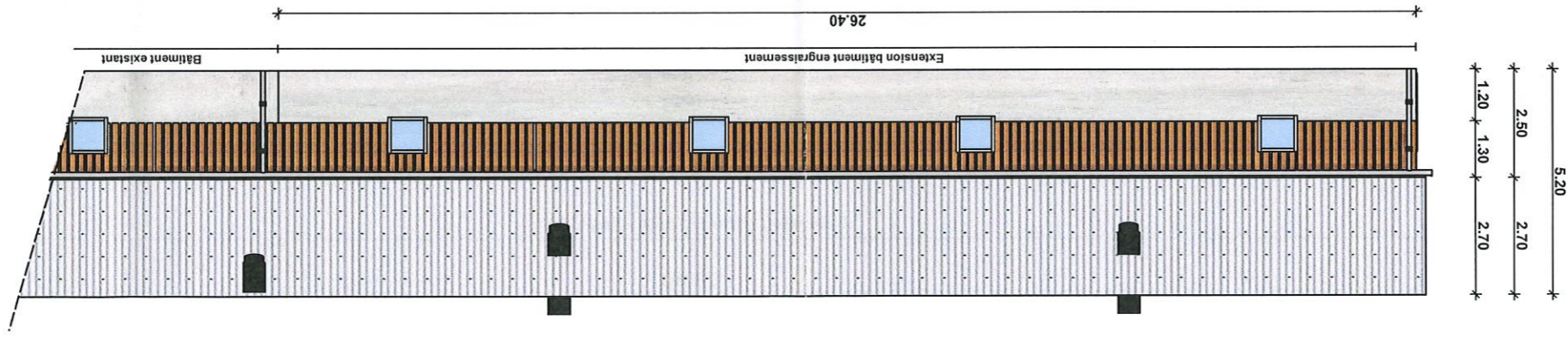
IMPLANTATION / TERRAIN NATUREL (P.C 3)



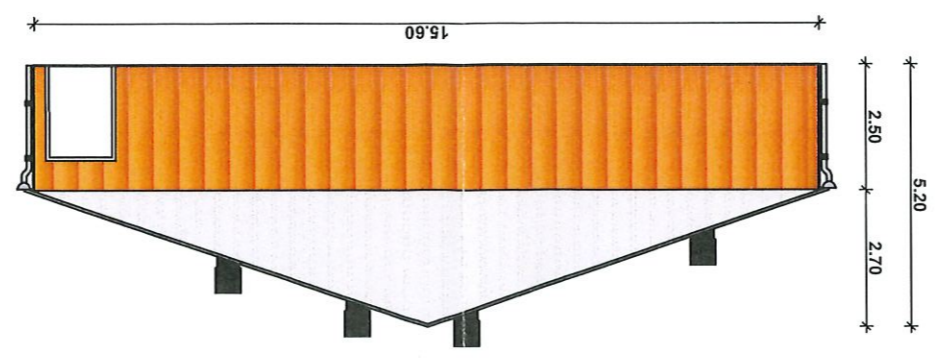
<p><small>MAÎTRE D'OEUVRE</small> Benzler Architectes 1 rue de Néréides 29200 BREST tél : 09.63.20.40.53 / tél PO : 06 80 03 17 79</p> <p><small>MAÎTRE D'OUVRAGE</small> M. JEGOUZO Erwann Le Roziorn 56 930 PLUMELIAU</p>	<p><small>PROJET</small></p> <p style="text-align: center;">EXTENSION D'UN BÂTIMENT D'ENGRAISSEMENT</p> <p>Le Roziorn 56 930 PLUMELIAU</p>	<h2 style="margin: 0;">Permis de Construire</h2> <p style="margin: 10px 0 0 0;">Implantation / Terrain naturel</p>	<p><small>Date</small> 09.03.2021</p> <p><small>N°</small> PC-03</p>	<p><small>Echelle</small> 1/100</p> <p><small>Indice</small></p>	<p><small>Format</small></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------	------------------------------



FAÇADE SUD-EST (P.C 5)



FAÇADE NORD-OUEST (P.C 5)



PIGNON NORD-EST (P.C 5)